FR.4 29252
Cesc
Fnc
24424

CONVENTION NATIONALE.

PREMIÈRE PARTIE

DU RAPPORT

De RICORD, Repréſentant du Peuple Français,

Sur ſes différentes miſſions à l'armée d'Italie, à Marſeille & dans quelques départemens méridionaux.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

L'ÉPOQUE de ma miſſion à l'armée d'Italie eſt marquée par les évènemens déſaſtreux qui affligeoient la République dans le mois de juillet 1793.

Marſeille, Toulon, Lyon & quelques autres communes

THE NEWBERRY LIBRARY

avoient levé l'étendard de la rebellion: les représentans du peuple y étoient incarcérés, traduits devant des comités sectionnaires qui leur faisoient subir des interrogatoires humilians; la représentation nationale y étoit poursuivie, insultée, accablée d'outrages.

Des hordes de brigands sortoient de ces communes, répandoient par-tout l'épouvante & l'effroi; ils avoient mis à l'ordre du jour le meurtre, le carnage & tous les crimes qui déshonorent & détruisent l'humanité.

C'est à travers ces dangers que, me rendant avec Robespierre jeune à l'armée d'Italie, nous fûmes traduits à Lyon devant le comité général des sections, & menacés d'être incarcérés & retenus comme otages;

Qu'arrivés à Avignon, la route d'Italie se trouvant infestée des brigands de Marseille, nous fûmes forcés de prendre des chemins détournés par Apt, Pertuis, Cadenai, Mirabeau, Manosque & Forcalquier;

Qu'à Manosque les infames sectionnaires avoient juré notre perte & appelé près d'eux les Marseillois pour nous arrêter;

Qu'à Forcalquier nous ne trouvâmes notre salut que dans une fuite précipitée à travers les montagnes, au milieu de la nuit, n'emportant que la chemise & l'habit que nous avions sur le corps, les Marseillois ayant volé les effets & la voiture que nous avions abandonnés à Forcalquier, où ils avoient menacé les habitans du pillage & du massacre s'ils ne leur indiquoient la route que nous avions prise.

Ce fut au milieu de ces horreurs, qui nous poursuivirent pendant un mois & demi, que nous arrivâmes enfin à l'armée d'Italie.

Mes collègues Barras & Fréron avoient conservé cette armée à la République, en faisant arrêter le général Brunet, dans l'instant où il projetoit la plus infame des trahisons, de concert avec les traîtres Toulonnais. Elle

étoit infectée des maximes de ce général perfide, qui avoit voulu progressiver sa dissolution par le dénuement presqu'absolu de subsistances, d'effets d'habillement, de campement & de moyens pour s'en procurer.

Telle étoit la situation de cette partie du midi & de l'armée, lorsque nous avons commencé nos travaux.

Le compte que je vais rendre de ma mission offrira dans ses détails les différentes positions où je me suis trouvé : les amis de la vérité y trouveront à chaque ligne le desir que j'ai eu de la remplir en homme probe, en représentant fidèle pour qui l'amour de la patrie a constamment été la règle de sa conduite.

Je desire que l'on apporte dans l'examen de cette conduite autant de sévérité que les ennemis du bien public ont mis d'acharnement à me calomnier, même dans le sein de la Convention. Mais fort de ma conscience & du témoignage des hommes probes, je ne crains pas de paroître au tribunal de l'opinion publique, & d'y rendre compte de mes actions, de mes démarches & même de mes opinions.

Par décret des 15 & 19 juillet 1793, la Convention députa près l'armée d'Italie les représentans du peuple Barras, Robespierre jeune, Beauvais (de Paris) & moi.

Le 2 septembre j'arrivai à Nice avec Robespierre jeune; Barras & Fréron se trouvoient avec les quatre mille hommes de l'armée d'Italie qui avoient marché sur Toulon; Beauvais (de Paris) étoit au pouvoir des rebelles.

Notre première opération à Nice fut de connoître l'état effectif & présent de l'armée, ainsi que sa position; l'état des approvisionnemens en vivres & fourrages; celui des malades existans dans les hôpitaux, de même que celui des effets d'habillement & campement existans dans les magasins.

L'effectif des troupes étoit porté à 28,000 hommes, le présent à environ 15,000.

Cette force étoit distribuée sur soixante-huit points, dont huit camps, quatre places de guerre & cinq forts.

Les approvisionnemens en viande ne fournissoient qu'à la consommation des places & forts; les camps & les autres postes n'en avoient pas depuis quinze jours.

Le pain n'étoit assuré que pour neuf jours, le fourrage pour trois.

Les magasins d'habillement & de campement étoient absolument dépourvus.

Les charrois étoient mal organisés & insuffisans pour le service.

L'artillerie manquoit de munitions, de fusils & de plomb; elle n'avoit presque pas d'outils & point de fer.

Les hôpitaux n'étoient pas dans une quantité proportionnée au nombre des malades qui s'élevoit à neuf mille.

La marine de Villefranche consistoit en deux frégates, deux briks, quelques chaloupes canonnières & quelques tartanes armées; il lui manquoit des matelots, des vivres & de tout ce qui est nécessaire à l'armement.

Le payeur de la guerre n'avoit presque pas de fonds dans sa caisse.

Des malveillans, des fédéralistes travailloient l'armée & les citoyens; le discrédit des assignats étoit tel qu'ils perdoient à Nice 85 pour 100; toutes les denrées étoient d'une cherté & d'une rareté excessives.

Nous avions des inquiétudes sur Antibes, dont la garnison ne s'élevoit qu'à 260 hommes, non compris la garde nationale. L'ennemi attaquoit journellement nos avant-postes; à peine avions-nous des forces suffisantes pour nous tenir sur la défensive, & ces forces diminuoient journellement par la désertion.

Cependant nos collègues à Marseille demandoient au général un renfort de troupes.

Nous ne voyions point arriver les convois de vivres destinés pour l'armée d'Italie, & arrêtés à l'armée commandée par Carteaux, dans le temps où les rebelles de Marseille avoient coupé les communications.

Dans les départemens, les particuliers propriétaires des bleds & fourrages élevoient journellement des difficultés, pour délivrer à l'armée l'excédant de leurs besoins.

Les routes & toutes les communications de l'armée se trouvoient dans un état de dégradation effrayant.

L'Italie nous offroit des ressources en tout genre; mais la malveillance, la cupidité & l'ineptie avoient tellement multiplié les obstacles, qu'il nous paroissoit presqu'impossible de pouvoir les vaincre.

Gènes ne vouloit rien nous fournir à crédit; nos assignats y étoient sans valeur.

Les pirates d'Oneille, d'accord avec les Anglais, arrêtoient les convois, ou les fatiguoient tellement que l'assurance étoit devenue presqu'aussi chère que la marchandise.

Justiniani & Brantson (Génois) avoient entre leurs mains des fonds considérables appartenans à la République, une immense quantité de grains & d'effets achetés pour son compte; & les scélérats, d'accord avec les traîtres de Toulon, alloient faire passer à cette commune infame ces grains & ces effets, lorsqu'en même temps ils refusoient de rendre compte des sommes dont ils étoient nantis.

La République avoit dans les ports de Gènes, Livourne & Tunis quelques vaisseaux de guerre, plusieurs frégates & des convois considérables chargés de toute espèce de provisions; les Anglais avoient expédié des bâtimens pour les forcer de venir à Toulon.

Une correspondance, arrêtée sur un bateau de poste, nous apprenoit que le roi de Naples s'étoit déclaré en faveur de la coalition.

Notre situation étoit si critique, que nous ne pouvions l'améliorer que par des moyens extraordinaires. Ceux que nous employâmes produisirent l'effet que nous desirions : l'ordre & la confiance se rétablirent, l'esprit public s'améliora, & tous les cœurs furent bientôt à la Convention, à la République.

Les camps nous avoient présenté leurs plaintes sur l'état de dénuement dans lequel ils étoient : nous leur adressâmes une proclamation.

Voyez le N°. 1.

Il ne falloit pas nous en tenir à des promesses : les effectuer étoit notre devoir.

Nous ordonnâmes aux divers régisseurs de s'occuper sans relâche des approvisionnemens.

Nous écrivîmes à nos collègues à Marseille, pour seconder le munitionnaire de la viande qui se plaignoit des difficultés qu'on mettoit à l'arrivée des bestiaux destinés pour l'armée d'Italie.

Voyez le N°. 2.

Mais cette arrivée étoit si tardive, le régisseur avoit fait si peu d'achats, que nous crûmes qu'il falloit diminuer la consommation de la viande, en réduisant la distribution à cinq jours par semaine, & en la remplaçant pour les deux autres jours par des légumes. Le régisseur en avoit déja agi de même pour les camps & les postes avancés ; mais il falloit rendre cette privation commune à toute l'armée.

Voyez le N°. 3.

Plusieurs citoyens s'étant présentés à nous pour être autorisés à faire conduire des bœufs & des moutons pour le service, nous prîmes des renseignemens sur leur compte, & leur accordâmes l'autorisation qu'ils demandoient ;

en prenant toutes les précautions pour que la viande fût de bonne qualité.

Voyez le N°. 4.

Les approvisionnemens se faisoient du jour au jour; les magasins n'offroient qu'un vuide alarmant; nous ne pouvions négliger aucun des moyens qui nous paroissoient propres à prévenir les maux qui pouvoient résulter de cet état de choses. Nous tournâmes nos regards vers Gènes, & nous autorisâmes le chargé d'affaires de la République de faire des achats en bleds, légumes, lards, munitions, chanvres, fer blanc & autres objets utiles à l'armée & à la marine.

Les régisseurs des vivres, Hébert & Lechangeur, que nous avions rendus responsables de toute négligence dans les approvisionnemens, s'alarmèrent de leur peu de moyens, & abandonnèrent l'armée en émigrant; leur fuite vint augmenter notre embarras.

Haller, régisseur des charrois venoit d'être remplacé par la nouvelle administration; nous ordonnâmes à ce citoyen de prendre provisoirement, & jusqu'à ce que l'administration y eût pourvu, la régie des subsistances militaires.

Voyez le N°. 5.

Ce nouveau régisseur nous demanda à être autorisé de prendre un adjoint pour la partie des fourrages; il proposa le citoyen Bérard; nous l'y autorisâmes, vu que son adjoint ne pouvoit diminuer sa responsabilité.

Voyez le N°. 6.

L'administration investit ensuite de sa confiance ces deux régisseurs.

Ils trouvèrent, en débutant dans ce service, des entraves multipliées pour la délivrance des bleds, vins &

fourrages; il falloit les faire disparoître, car les besoins étoient pressans.

La crainte de manquer de bled dans un département dont la meilleure récolte n'assure les subsistances que pour quatre ou cinq mois de l'année, occasionnoit le resserrement des grains & le murmure des habitans. Le discrédit des assignats, la foiblesse des autorités constituées, augmentoient ces craintes & ces murmures; vouloir les faire disparoître dans un jour, eût été folie de notre part; il falloit que nos mesures fussent graduelles, & cependant il falloit donner du pain aux soldats.

Voyez le N°. 7.

Le département des Alpes-Maritimes ne fournissoit à l'armée que des fourrages; mais la cupidité, la malveillance & l'énorme discrédit des assignats nous privoient de cette ressource; les autres départemens fournissoient peu par les mêmes motifs.

Voyez le N°. 8.

L'on avoit pris sur l'ennemi un bâtiment chargé de bled, que l'on avoit conduit à St.-Raphau; nous ordonnâmes à l'administration du district de Fréjus de mettre ces grains à la disposition du régisseur pour les besoins de l'armée.

Voyez le N°. 9.

Dans la multitude innombrable d'abus, il en étoit un qui augmentoit la consommation par la vente qui se faisoit des rations de pain & de fourrage: il étoit impossible d'empêcher cette vente; mais il falloit la faire tourner au profit de la République.

La ration de pain coûtoit à la République 1 liv. 17 s. 6 d., la ration de fourrage 10 liv.

Nous autorisâmes les régisseurs à faire ces rachats pour

le compte de la République au dessous du prix de 1 liv. 4 s. pour la ration de pain, & au dessous de 4 liv. pour celle de fourrage.

Voyez le N°. 10.

Le bénéfice qui résulta de cette opération fut considérable : il s'éleva le premier mois à plusieurs cent mille livres.

L'administration approuva cette mesure.

On avoit conduit à St.-Tropès deux bâtimens chargés de grains pris à l'ennemi ; les rebelles de Toulon les réclamoient avec menaces ; nous ordonnâmes aux autorités constituées de St.-Tropès de délivrer ces deux chargemens au régisseur des vivres de l'armée. Nous écrivîmes à cette commune pour l'encourager & pour l'assurer que nous allions prendre toutes les mesures possibles pour la mettre à l'abri de toute attaque de la part des rebelles & lui donner les moyens de résistance.

Voyez le N°. 11.

L'arrivée des grains & fourrages achetés dans les différens départemens éprouvoit chaque jour de nouvelles difficultés : nous renouvellâmes nos arrêtés précédens.

Voyez le N°. 12.

Le chargé d'affaires de la République à Gènes avoit un peu ranimé la confiance sur cette place ; les marchands apportoient des grains & d'autres denrées dans le port de Nice. Il s'y établit une concurrence qui occasionna une augmentation considérable dans le prix. Les administrateurs de la marine & des hôpitaux, les administrations de département & de district, les municipalités, ainsi que beaucoup de particuliers, venoient faire ces achats. Nous remédiâmes à ce grave inconvénient, en ordonnant que le régisseur des vivres de l'armée pourroit seul acheter les grains & légumes qui arriveroient dans le

port, & que les administrateurs des hôpitaux & de la marine prendroient dans les greniers de l'armée les grains dont ils auroient besoin, en en remboursant le prix au régisseur.

Voyez le N°. 13.

Cette mesure produisit une baisse considérable dans les prix.

Les achats commençoient à se faire avec quelques succès dans la rivière de Gènes ; nous pensâmes qu'il falloit suspendre les achats en grains qui se faisoient dans les départemens : ce moyen devoit aussi détruire les inquiétudes qu'avoient les citoyens pour leurs subsistances.

Voyez le N°. 14.

Les pirates oneillois diminuoient considérablement nos ressources, il fallut leur opposer une force quelconque. La marine française, quoique bien foible, devoit rendre ces voleurs moins entreprenans : aussi ordonnâmes-nous au commandant de la marine à Villefranche, de mettre en croisière sur la côte de Menton à Oneille quelques briks, tartanes & chaloupes. Nous l'autorisâmes à compléter leur armement des matelots qui se trouvoient sur les autres bâtimens.

Voyez le N°. 15.

Nous ne cessions d'encourager le chargé d'affaires de la République à Gènes ; nous lui rendions compte des succès des armées de la République, pour donner plus de confiance aux Génois, chez qui la malveillance atténuoit nos victoires & grossissoit nos échecs.

Nous l'engagions sur-tout de presser les achats & envois de grains : nous l'exhortions aussi à surveiller les agens des vivres & à nous instruire de leur conduite.

Voyez le N°. 16.

Nous n'éprouvâmes pas de moindres difficultés pour procurer aux défenseurs de la patrie les effets d'habillement & de campement dont ils avoient un pressant besoin.

Mêmes obstacles à vaincre, mêmes abus à corriger ou à détruire.

De notre part, même courage, même zèle, même surveillance.

La distribution se faisoit dans les magasins avec si peu d'ordre, que le même soldat recevoit dans une semaine plusieurs paires de souliers, de bas, &c. L'on ne mettoit point assez de sévérité dans l'examen des besoins. Les conseils d'administration n'étoient pas consultés; l'on ne passoit aucune revue d'habillement.

Quelques mauvais sujets mettoient à profit ces abus en vendant les souliers pour 3 liv., lorsqu'ils en coûtoient 23 à la République.

Pour remédier à cet état de choses, nous ordonnâmes, 1°. qu'il ne seroit rien délivré aux soldats ou aux bataillons que sur la demande des conseils d'administration; & comme il falloit pourvoir aux besoins des compagnies détachées, nous exigeâmes que leurs besoins fussent constatés par le commandant du poste auquel elles étoient attachées, par un capitaine, un sergent, un caporal & deux fusiliers de la compagnie.

2°. Que le commissaire ordonnateur ne pourroit délivrer des bons qu'après avoir fait inférer sur ses registres la demande des conseils d'administration, le nom des soldats ou bataillons en faveur de qui les demandes seroient faites.

3°. Que le garde-magasin ne pourroit délivrer aucun effet, sans avoir préalablement inféré sur ses registres, l'ordre du commissaire des guerres, les noms des soldats ou bataillons porteurs de l'ordre, & l'état des effets demandés.

Voyez le N°. 17.

Nous fîmes faire des visites domiciliaires dans les maisons de quelques particuliers qui nous avoient été désignés comme ayant acheté des effets militaires.

L'on recouvra par ce moyen beaucoup de bidons, de gibernes, de sabres, des sacs, des habits, &c.

Voyez le N°. 18.

Nous avions demandé connoissance des besoins de chaque bataillon.

Dès que cet état fut en notre pouvoir, nous fîmes délivrer aux camps & aux avant-postes, dans une juste proportion, tout ce qui se trouvoit de confectionné dans les magasins.

Cette conduite prouva aux soldats que leurs représentans s'occupoient réellement de leurs besoins, & ils attendirent sans murmure, & avec une patience digne d'éloge, que nous pussions ordonner de nouvelles distributions.

Des commissaires du conseil exécutif avoient passé des marchés onéreux à la République; les souliers se payoient 23 liv. la paire, & les chemises 25 liv.

Nous annullâmes ces marchés dans ce qui restoit à effectuer; nous eûmes des souliers à 18 liv., & des chemises au même prix; ces prix diminuèrent insensiblement.

Nous autorisâmes le chargé d'affaires de la République à Gênes, à faire confectionner vingt-cinq mille chemises au prix de 18 liv. en assignats, en supposant le change de Gênes sur Paris à 310. Ce prix devoit être diminué ou augmenté toutes les fois qu'il y auroit une différence dans le change; ces chemises ne devoient être payées que lorsqu'elles seroient rendues à Nice.

Voyez le N°. 19.

Nous autorisâmes l'achat d'une quantité de toiles pour la confection de vingt-cinq mille chemises.

De trois mille draps de lit pour les hôpitaux.
De dix mille aunes de toile grise pour doublure.
De vingt mille aunes de drap bleu pour habits.
De trois mille aunes de drap rouge.

De vingt-cinq mille aunes de serge blanche pour doublure.

De vingt-cinq mille aunes d'étoffe propre à faire des pantalons.

Et de quinze cents chapeaux.

Le tout conforme aux échantillons qui nous furent remis, avec la faculté de rejeter ce qui n'y seroit pas conforme ou seroit de mauvaise qualité.

Voyez le N°. 20.

Nous fîmes rechercher à Aix des effets d'habillement & d'équipement qui s'y trouvoient resserrés depuis longtemps, quoique destinés pour l'armée d'Italie.

A Cette on retenoit aussi des effets militaires, destinés pour la même armée.

A Montpellier, l'on découvrit dix mille habits qui s'y trouvoient depuis dix mois, & que l'on retenoit sous le spécieux prétexte qu'ils étoient sans boutons.

L'armée des Pyrénées faisoit prendre pour ses besoins ce qui étoit destiné pour celle d'Italie.

Nous écrivîmes à nos collègues aux Pyrénées pour faire cesser cet abus.

Nous ordonnâmes aux autorités constituées de Cette & de Montpellier, de faire transporter sans délai les effets militaires destinés pour l'armée de l'Italie.

Voyez le N°. 21.

L'artillerie avoit des ateliers où l'on réparoit tout ce que nous avions trouvé de vieilles armes dans les diffé-

rentes places de notre arrondissement. Nous visitions souvent ces ateliers pour encourager les ouvriers.

Le plomb manquoit pour faire des balles, nous mîmes en réquisition celui qui se trouvoit dans le département du Var & les communes de Monaco & Menton, & nous ordonnâmes aux autorités constituées de le faire apporter à Nice dans l'arsenal.

Voyez le N°. 22.

La poudre manquoit absolument. Dix milliers avoient été détournés à Avignon pour l'armée commandée par Carteaux; nous ordonnâmes qu'on les fît parvenir promptement à Nice.

Nous sûmes qu'à Grenoble il y avoit des munitions & du plomb pour l'armée d'Italie.

Nous écrivîmes à nos collègues pour qu'ils pressassent le départ de tous ces objets.

Voyez le N°. 23.

Etant à Monaco, nous y découvrîmes une salle d'armes où se trouvoient 1,445 fusils en état de servir; nous donnâmes des ordres pour qu'ils fussent de suite transportés à Nice, ainsi qu'un nombre presqu'aussi considérable qui pouvoit être réparé.

Nous tirâmes de cette place deux pièces de canon de 24, une de 16, un mortier à la Gomer & un de dix pouces, avec la quantité de boulets & bombes nécessaires à leur service. Nous fîmes construire une batterie sur la côte de Villefranche, pour battre les frégates anglaises qui avoient eu quelquefois l'insolence d'en approcher.

Le désarmement des rebelles de Marseille devoit avoir donné à la République au moins 60,000 fusils; nous invitâmes nos collègues, dans cette commune, de nous en envoyer 6,000 avec leurs baïonnettes & gibernes, & 6,000 sabres.

Voyez le N°. 24.

Nous comptions tellement sur cet envoi que nous chargeâmes le citoyen Nouet, commissaire du conseil exécutif, de se rendre à Marseille pour en presser le départ.

Voyez le N°. 25.

Les charrois, cette partie intéressante du service militaire, manquoient de chariots, de mulets & de bâts. Nous vîmes par nous-mêmes les abus énormes qui s'y étoient introduits, & qui étoient en grande partie le résultat de la nature de l'établissement, dont les réglemens d'administration changeoient si souvent qu'on n'avoit pas plutôt adopté une mesure qu'il falloit l'abandonner pour en adopter une autre; par la difficulté sur-tout où étoit le régisseur de se procurer des mulets par achat ou à loyer; par le changement trop fréquent du régime, ce qui apporta nécessairement de la confusion dans les différentes organisations.

Ces abus ne pouvoient se corriger qu'avec le temps, vu sur-tout que les charrois étoient distribués sur tant de différens points qu'il étoit impossible de pouvoir les réunir. Les chemins par où passoient les convois étoient dans un si mauvais état & tellement entourés de précipices, que chaque jour il périssoit plusieurs mulets. Les barbets en voloient une quantité considérable.

Le régisseur fournissoit encore pour le service de la gauche de l'armée qui étoit sous Toulon.

La cherté des denrées, leur rareté sur-tout & la modicité du prix des journées des mulets & des conducteurs, augmentoient les difficultés & les friponneries.

L'armée des Pyrénées s'emparoit du dépôt de Nîmes, établi pour l'armée d'Italie.

Nous ordonnâmes que les mulets, chariots, & tout ce qui se trouvoit en dépôt à Nîmes pour le service de l'armée d'Italie, seroient promptement envoyés à Nice.

Voyez le N°. 26.

Nous autorisâmes l'établissement d'un atelier de charronnage & d'un de forgerie : le nombre des ouvriers pour chaque atelier fut fixé à huit.

Voyez le N°. 27.

Les propriétaires des mulets se plaignirent de la modicité du prix de leurs journées, qui ne suffisoit plus à la fourniture & entretien des harnois & bâts. Nous pensâmes que l'économie la mieux entendue seroit celle qui assureroit un service aussi important. Les plaintes de ces propriétaires portoient encore sur les pertes qu'ils éprouvoient par la mort ou le vol de leurs mulets.

Nous fixâmes en conséquence la journée du mulet de trait à 5 liv. 10 s., & du mulet à bât à 5 liv.

Le prix du mulet de trait & de bât mort ou pris par l'ennemi, à 800 liv., & celui des charrettes à 800 liv.

Cette augmentation n'avoit lieu que pour le mois de septembre.

Voyez le N°. 28.

Cependant, comme le service à loyer devenoit de plus en plus onéreux à la République, en ce que les mulets, les harnois & chariots étoient mal entretenus, & souvent hors d'état de servir au moment où l'on en avoit besoin; que le salut de l'armée & ses succès tenoient beaucoup à l'exactitude & à la promptitude du service, dans la partie des charrois, nous nous occupâmes des moyens de rendre l'administration propriétaire de tout ce qui étoit à loyer, & en conséquence nous autorisâmes le régisseur d'acheter à l'estime, ou tractativement & aux conditions les plus avantageuses pour le compte de la République, les chevaux, mulets de bât & de trait, charrettes, chariots & fourgons nécessaires au service de l'armée, sous la condition que le nombre des chevaux & mulets n'excéderoit pas 4,000, d'établir les hangards & ateliers relatifs

à

à l'entretien des charrois, comme aussi d'acheter les marchandises nécessaires à l'alimentation des mêmes ateliers.

Voyez le N°. 29.

Nous avions défendu à aucun particulier l'achat de chevaux, mulets, charrettes & chariots employés au service de l'armée, à moins d'une autorisation du Régisseur.

Par ces mesures, le régisseur fut à même d'acquérir une partie de ce qui étoit à loyer, & de procurer à cette administration une plus grande quantité de mulets & chevaux pour le service, qui, dès ce moment, devint plus actif & plus exact.

Le nombre des hôpitaux de l'armée n'étoit pas suffisant pour contenir neuf mille malades.

Dans ceux établis à Nice, nous nous apperçûmes de beaucoup de négligence de la part des infirmiers : nous recommandâmes plus d'activité ; nous promîmes des gratifications à ceux dont on nous rendroit un compte satisfaisant : l'on trouvoit peu d'hommes qui voulussent remplir ces pénibles fonctions, & il en manquoit dans tous les hôpitaux.

Les officiers supérieurs de santé demandèrent l'autorisation de former à Villefranche un hôpital pour les galeux & les vénériens.

Nous accordâmes l'autorisation & enjoignîmes au commissaire ordonnateur d'y faire procéder sans délai.

Voyez le N°. 30.

Le directeur des vivres, pour cette partie, nous observa qu'il manquoit de blé : nous l'avions autorisé à en acheter, tant dans l'intérieur que dans l'extérieur, en se conciliant avec le régisseur des vivres de l'armée ; mais ce moyen nous ayant paru sujet à beaucoup d'abus, nous ordonnâmes que le directeur des hôpitaux prendroit, dans les magasins de l'armée, le blé dont il auroit besoin, en en payant le prix au Régisseur.

Nous recommandâmes aux officiers supérieurs de santé, & au commissaire ordonnateur, une surveillance continuelle pour la propreté & pour la bonté des alimens.

Les troubles du Midi avoient retardé l'arrivée des fonds destinés au payeur général.

Nous fîmes verser dans sa caisse deux millions qui étoient destinés pour Toulon avant sa rebellion, & qui avoient été arrêtés à Antibes.

Cette somme étoit insuffisante pour payer les bons avec lesquels le service se faisoit depuis quelque temps.

Cependant nos collègues à Marseille la réclamoient avec instance ; nous répondîmes à leur demande par celle de deux millions en assignats & cinq cent mille livres en numéraire, pour l'achat des subsistances.

Voyez le N°. 31.

Ils ne devoient pas être en peine de nous envoyer cette somme, puisqu'ils avoient trouvé à Marseille des fonds considérables.

Mais l'armée d'Italie étoit destinée à éprouver des difficultés dans tout ce qui l'intéressoit ; cependant elle n'en étoit pas moins dévouée à la patrie : ses privations, quoique continuelles & beaucoup trop multipliées, sembloient augmenter son énergie.

Des intrigans, des déforganisateurs s'étoient glissés parmi ces braves défenseurs de la liberté ; ils jetoient parmi eux le découragement ; ils les excitoient à l'insubordination, à l'indiscipline : les représentans du peuple parurent dans les camps, parcoururent tous les postes, entendirent toutes les plaintes, & ils eurent la douce satisfaction de trouver dans ces soldats de la patrie des républicains vertueux que l'on avoit pu égarer un instant, mais qui, à la voix des représentans du peuple, oublièrent leurs privations & leurs peines, & jurèrent un attachement invio-

lable à la Convention nationale, & une haine implacable aux déſorganiſateurs & aux ennemis de la patrie.

L'amalgame vint fournir aux intrigans, aux déſorganiſateurs un nouveau moyen pour mettre la diviſion dans l'armée. L'on avoit voulu perſuader aux bataillons de volontaires que le terme de leur ſervice étoit arrivé, & que ceux qui vouloient retourner dans leurs foyers le pouvoient : aux bataillons de ligne, on leur préſentoit les volontaires comme des intrus, qui, par le moyen de l'amalgame, venoient s'emparer des places qui n'étoient dues qu'à leurs longs ſervices. C'eſt ainſi qu'en flattant les uns de l'eſpoir de rentrer dans leurs foyers, & qu'en allant au-devant de l'ambition des autres, on étoit parvenu à renouveler les diviſions dans l'armée, à accabler les repréſentans de plaintes, de demandes injuſtes, & à élever des obſtacles ſur l'exécution d'une loi ſalutaire ardemment déſirée dans les armées par les amis de l'égalité, de la diſcipline & de l'ordre.

Nous n'eûmes pas beaucoup de peine à détruire ces nouvelles manœuvres de nos ennemis & à faire diſparoître toutes les prétentions injuſtes : une proclamation à l'armée réunit de nouveau tous les eſprits, tous les cœurs à la Convention & à la République.

Voyez le N°. 32.

Nous avions fait arrêter quelques mutins ; nous en deſtituâmes pluſieurs, & l'amalgame fut demandée par tous les bataillons, & elle s'opéra avec une promptitude & une facilité étonnantes. C'étoient des jours de fête conſacrés à la fraternité que les jours où ſe formoit une demi-brigade.

Tant d'union parmi des ſoldats républicains, tant d'amour pour la diſcipline, tant de ſoumiſſion pour les lois, devoient naturellement centupler les forces de cette armée, dont le courage & l'ardeur ont conſtamment

repoussé l'ennemi & conservé, au milieu de la neige & des privations, des postes avantageux.

Cependant, l'ennemi ne perdoit pas l'espoir de s'avancer sur le territoire de la République : il savoit que la gauche de l'armée républicaine lui présentoit moins d'obstacles ; il n'avoit pas oublié que dans les guerres du despotisme il s'étoit introduit sur le territoire français par Entrevaux & le Puget ; aussi tourna-t-il toute son attention de ce côté : il fit attaquer dans le même jour tous nos postes, & porta la plus grande partie de ses forces vers notre gauche, qui se trouva renforcée de quelques bataillons, & de tous les citoyens des districts de Grasse & de St Paul qui s'y étoient portés en foule.

L'ennemi fut complétement battu & mis en déroute ; il eut plus de six cents prisonniers, & perdit ses canons & ses bagages, ainsi que plusieurs postes très-avantageux.

Pour calculer les avantages de cette mémorable journée, il suffit de savoir que l'ennemi s'étoit proposé, en passant le Var, de couper les communications de l'armée d'Italie, de venir faire lever le siège de Toulon, & de dévaster une des plus belles parties du territoire de la République, dont la coupe seule des oliviers auroit occasionné une perte irréparable de plus de deux cent cinquante millions.

Nous ne négligions pas la réparation des routes par où passoient tous les convois de l'armée ; il étoit urgent de s'en occuper ; il falloit prévenir les pluies de l'automne & les rigueurs de l'hiver : les ordres les plus précis furent donnés à toutes les administrations pour y apporter la plus grande célérité ; tous les citoyens furent mis en réquisition pour cet objet.

Le chargé d'affaires de la République à Gênes nous avoit instruit de l'envoi fait par Justiniani & Brantson aux rebelles de Toulon, de sa réquisition au gouverne-

ment de ſequeſtrer tous les fonds, grains & effets appartenans à la France, & d'en empêcher le déplacement que l'on voudroit en faire ſans ſon aveu.

Nous approuvâmes la meſure priſe par le chargé d'affaires; nous l'autorisâmes à prendre toutes celles qu'il croiroit utiles contre les agens de la France; nous étendîmes ſes pouvoirs pour prendre les mêmes précautions à Livourne, où la République avoit également des fonds & des grains.

Voyez le N°. 33.

Le roi de Naples s'étoit déclaré pour la coalition: nous mîmes ſur-le-champ un embargo ſur tous les bâtimens napolitains qui ſe trouvoient dans les ports de la République, & nous ordonnâmes à tous les Français capitaines marins qui ſe trouvoient dans des ports napolitains, d'en ſortir ſans délai.

Voyez le N°. 34.

La République avoit en ſtation dans le port de Tunis un vaiſſeau de ligne, quelques frégates & un convoi conſidérable; les Anglais devoient s'en emparer: déja Trogoff avoit donné des ordres pour faire rentrer à Toulon ce convoi & ſon eſcorte.

Nous expédiâmes à Tunis le capitaine Iſnard, commandant la bombarde *la Ste-Claire*, pour porter des ordres au commandant de la ſtation, par leſquels nous lui enjoignions de ramener à Villefranche l'eſcorte & le convoi.

Les mêmes ordres furent donnés par nous aux commandans de la marine françaiſe en ſtation à Gênes & à Livourne.

Voyez le N°. 35.

C'eſt par cette prévoyance que nous conſervâmes à la

République les frégates & le vaisseau qui étoient à Tunis.

Nous ne fûmes pas aussi heureux pour ceux qui se trouvoient dans le port de Gênes.

Malgré la foi des traités & la *neutralité* des Génois, les Anglais eurent l'audace d'y consommer le plus grand des forfaits. Le massacre de nos marins fera passer à la postérité l'horreur que doit inspirer une nation qui n'a eu des succès que par les trahisons, la perfidie, la lâcheté & l'exercice de tous les crimes. La postérité jugera aussi les motifs de la conduite du gouvernement génois.

Mais les représentans du peuple devoient déployer dans dans cette occasion le caractère de la nation qu'ils représentoient; ils devoient se montrer dignes de la confiance des Français.

C'est ce qui détermina notre déclaration au peuple génois, & notre lettre au chargé d'affaires, & toutes nos mesures de sureté.

Voyez le N°. 36.

Les Anglais bloquant le port de Gênes, l'atrocité qu'ils avoient commise, la conduite du gouvernement de Gênes à leur égard, enhardissoient les Piémontais & les Autrichiens; ils crurent que nous ne pourrions échapper à la famine.

Dans le même temps, le général l'Etenduaire, commandant à Entrevaux, avoit des intelligences avec l'ennemi. Cette place étoit dénuée de forces, de munitions & de subsistances, quoique l'ennemi eût manifesté le projet de s'en emparer.

Nous fîmes arrêter l'Etenduaire, & nous le remplaçâmes par le général Serrurier. La place fut au même instant approvisionnée d'après nos ordres, & mise en état de défense.

Le tyran sarde suivoit parfaitement le système de Pitt: tandis qu'il s'étoit ménagé des intelligences à Entrevaux,

ſes agens vinrent propoſer au commandant de Monaco de lui livrer cette place, moyennant une forte ſomme ; mais Bizanet en avoit le commandement. Bizanet eſt un franc républicain ; il nous inſtruiſit de cette propoſition ; il fit plus ; il fit arrêter l'infâme agent du tyran, ſur lequel on trouva un mémoire indicatif de nos forces en hommes, en artillerie & de leur poſition. Ce ſcélérat étoit de Nice ; le tribunal criminel en fit juſtice.

Nous mîmes la place de Monaco en état de ſiége ; nous en fîmes autant de celle d'Antibes, ſur laquelle nous avions des inquiétudes.

Mais toutes ces meſures nous paroiſſoient inſuffiſantes ; il falloit ſe préparer ſérieuſement à repouſſer les outrages des ennemis de la République, s'occuper des moyens de faire la guerre en Italie, & de la faire avec ſuccès. Inutilement avions-nous réclamé des ſecours en hommes, en armes, en munitions, en ſubſiſtances ; l'armée d'Italie étoit abſolument oubliée. Les ennemis, maîtres de Toulon, s'y renforçoient journellement ; l'armée de la République qui devoit les combattre & rendre à la liberté une place que la trahiſon lui avoit enlevée, étoit preſque nulle : le déſordre qui régnoit dans ſes différentes adminiſtrations étoit effrayant ; car, quoiqu'elle ne s'élevât pas à 6000 hommes, elle conſommoit des ſubſiſtances qui auroient ſuffi pour 40,000 hommes. C'eſt ainſi qu'elle dévoroit ce qui étoit deſtiné pour l'armée d'Italie.

Nous avions inſtruit le comité de ſalut public de la poſition où nous avions trouvé l'armée d'Italie, de toutes les meſures que nous avions priſes, & de celles que nous croyions utile de prendre.

Voyez le N°. 37.

Nos lettres étoient ſans réponſe, ce qui nous détermina à nous rendre l'un de nous à Paris, pour y avoir une conférence avec le comité.

Chargé de cette mission, je partis de Nice le 25 vendémiaire.

Je termine ici la première partie de mon rapport. Je comprendrai dans la seconde ce que je fis dans mon voyage à Paris, & mes opérations à Marseille & à Toulon, tant pour la partie militaire, que pour la partie des subsistances, dont je me trouvai chargé par arrêté du comité de salut public.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. 1.

SOLDATS DE LA RÉPUBLIQUE,

Les représentans du peuple écouteront toujours avec attention les réclamations des défenseurs de la patrie ; ils ne négligeront aucun des moyens qui sont en leur pouvoir pour faire droit à leurs demandes, lorsqu'elles seront justes.

Plusieurs de vos réflexions nous sont une preuve de votre amour pour la liberté, pour l'égalité, pour la discipline militaire, & sur-tout de votre zèle, de votre courage & du desir que vous avez de combattre les ennemis de la République.

Vous avez montré une juste indignation contre ceux de vos frères qui ont abandonné le poste de l'honneur, & vous desirez qu'ils y soient rappelés. Vous n'êtes pas moins indignés de ce que plusieurs d'entre vous ont quitté pour s'enrôler dans de nouveaux corps.

Des ordres avoient déja été donnés pour faire rentrer les déserteurs ; & nous espérons qu'à la voix de la patrie ils rejoindront leurs drapeaux, & que vous retrouverez en eux des frères, des amis, qui n'ont été qu'égarés, mais qui n'ont jamais perdu cette énergie, ce courage, ce

beau zèle qui distingue les soldats de la République, & dont vous avez donné tant de preuves.

Quant à ceux qui vous abandonnent pour se mettre dans de nouvelles levées, ils sont d'autant plus coupables qu'ils trompent la République, puisque, lorsqu'elle croit augmenter ses forces, elle ne trouve réellement qu'une diminution de celles qui existent déja & sur lesquelles elle compte pour sa défense. Ils la trompent, puisqu'ils lui occasionnent des dépenses inutiles, lorsqu'elle ne veut employer ses ressources que pour votre subsistance, vos besoins & votre récompense après la guerre.

La patrie connoît tous vos sacrifices, & soyez certains, Soldats, que, si quelquefois vous avez manqué du nécessaire, elle a ressenti les plus grandes peines : elle n'oublie rien de ce qui peut les amoindrir ; mais des circonstances extraordinaires, des dilapidations excessives ont quelquefois mis obstacle à ses desirs.

Nous qui sommes placés près de vous pour veiller particulièrement à vos besoins, nous qui devons partager vos périls & vos glorieux travaux, nous vous assurons que l'œil le plus vigilant surveillera vos besoins, & que les ordres les plus prompts, les plus précis, seront donnés pour qu'on les satisfasse.

Vous avez manqué de viande fraîche & de vin pendant quelque temps : eh bien ! vous aurez à présent de la viande fraîche pendant cinq jours de la semaine, & du vin conformément à la loi. Les deux autres jours, vous recevrez des légumes, que l'on aura soin de vérifier pour que la qualité en soit saine.

L'approche de l'hiver excite encore vos réclamations pour vos habillemens ; nous savons que plusieurs d'entre vous en ont un besoin pressant, & nous avons déja pris des mesures pour que, dès que les habillemens qui sont en route se trouveront dans les magasins, il en soit distribué de suite à ceux dont les besoins seront reconnus,

& d'après l'état donné par les conseils d'administration.

Mais il faut aussi, Soldats, que vous surveilliez avec exactitude ceux d'entre vous qui vendent leurs effets presqu'aussi-tôt qu'ils leur ont été distribués; n'oubliez jamais que c'est un vol que l'on fait aux braves défenseurs de la patrie, lorsque l'on dilapide, par des ventes ou par tout autre moyen, les effets d'habillement qui leur sont destinés.

Les représentans du peuple s'occuperont sans relâche de vos besoins; ils n'oublieront jamais vos sacrifices; ils en rendront compte à la Convention nationale; ils lui parleront sur-tout de ce que vous avez fait pour la défense de la République; ils lui diront que c'est au moment où vous manquez de l'absolu nécessaire, que vous montrez une telle énergie qu'il suffiroit aux tyrans de l'Europe d'en être témoins pour se croire vaincus. Ils le feront, n'en doutez pas; car, avec des républicains tels que vous, l'on est sûr de la victoire.

Nice, le 5 septembre 1793, l'an deuxième de la République.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

N°. 2.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, à leurs collègues à Marseille.

Nous vous adressons, citoyens collègues, une réclamation des munitionnaires de la viande, que vous trouverez infiniment juste; nous vous invitons d'y avoir égard, & d'ordonner très-expressément que les viandes & autres objets destinés pour l'armée d'Italie ne puissent être retenus ni éprouver le moindre retard, soit à Aix, Avignon ou ailleurs: le salut de cette armée exige que ses subsis-

tances lui parviennent sans obstacle. Nos braves frères d'armes qui chaque jour combattent les ennemis de la liberté, manquent souvent de tout sous un climat brûlant où les maladies font des progrès fâcheux par la disette de la viande fraîche.

Nice, le 14 septembre 1793, l'an deuxième de la République.

Signé, Robespierre jeune, Ricord.

N°. 3.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, considérant que les défenseurs de la liberté sont tous également chers à la patrie; qu'il doit être pourvu à leurs besoins d'une manière uniforme & sans exception; que si, par des événemens imprévus & la difficulté des approvisionnemens, les républicains composant l'armée d'Italie sont obligés d'ajouter à leurs incalculables sacrifices quelques privations momentanées, ces privations ne doivent pas être supportées uniquement par ceux qui souffrent les plus grandes fatigues; que cependant les soldats qui sont dans les camps ou journellement aux prises avec l'ennemi, & au milieu des neiges, n'ont pas hésité de recevoir des légumes deux jours de la semaine en remplacement de la viande; qu'ils ont même poussé la délicatesse & l'obéissance rigoureuse aux arrêtés des représentans, jusqu'à refuser de remplacer par une ration de viande les légumes qui leur avoient manqué;

Convaincus que toute l'armée s'est animée du même esprit & également dévouée au maintien de la liberté & à l'affermissement de la révolution; qu'elle saisira avec empressement l'occasion de faire remarquer son zèle & son amour pour la République, en facilitant les moyens d'entretenir & alimenter les armées;

Arrêtent qu'il ne sera donné de la viande fraîche à l'armée que cinq jours de la semaine, & qu'il sera donné, en remplacement, des légumes pour les deux autres jours;

Enjoignent aux commissaires des guerres, fournisseurs & autres agens de se conformer au présent arrêté, sous peine de destitution.

Fait à Nice, le 5 vendémiaire, l'an deuxième de la République.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

N°. 4.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie autorisent les citoyens Arnaud frères, Faure cadet, & François Collot, associés, de faire conduire à Nice des bœufs & des moutons pour l'approvisionnement de l'armée : le prix en sera fixé, lorsqu'ils auront été vérifiés en cette commune.

Les administrations de district & municipalités n'apporteront aucun empêchement à l'achat de ces bestiaux & à leur traduction à l'armée.

Fait à Nice, le premier vendémiaire, l'an deuxième de la République.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

Le 10 vendémiaire, même autorisation en faveur des citoyens Pierre Roux, Paul Gigni & Jean-Pierre Gigni.

Le 19 vendémiaire, même autorisation en faveur des citoyens Arnaud frères, Faure cadet, Collot, Paul Bouis, Augier & la Croze cadet.

Signé, les mêmes représentans que dessus.

N°. 5.

Vu le départ furtif du citoyen Hébert, & du changeur régisseur des subsistances militaires ;

Vu la nécessité urgente de pourvoir sans délai à leur remplacement provisoire ;

Considérant que le citoyen Haller a donné, pendant son service des charrois, des preuves d'intelligence & de civisme ;

Considérant qu'il a déja quelques connoissances des subsistances militaires, pour la place qu'il vient de remettre :

Les représentans du peuple arrêtent que le citoyen Haller sera requis provisoirement de prendre l'administration des subsistances militaires de l'armée, jusqu'à ce que la régie ait pourvu à la place des deux régisseurs absens ;

Que sa comptabilité ne portera que sur les sommes qu'il recevra, & dont il comptera aux régisseurs qui seront nommés par la régie générale ;

Qu'enfin, l'approvisionnement de l'armée qui lui est confié, ne sauroit le rendre responsable des mesures prises pour le service des subsistances antérieur à sa régie.

Se reposent sur son zèle & sur son activité pour qu'aucun moyen d'approvisionnement ne soit négligé.

Enjoignons à tous prépposés des vivres & fourrages, de reconnoître le citoyen Haller, & de lui obéir en tout ce qu'il sera dans le cas de leur ordonner pour le bien du service.

Nice, 15 septembre 1793.

N°. 6.

Sur la demande du citoyen Haller, tendante à avoir pour adjoint dans la partie des fourrages le citoyen Bérard :

Les représentans du peuple, vu les observations du citoyen Haller, nommé par eux régisseur général des vivres & fourrages de l'armée d'Italie, l'autorisent à s'adjoindre le citoyen Antoine Bérard pour la partie des fourrages, & lui donnent tout pouvoir à cet effet.

Fait à Nice, le 16 septembre 1793.

Signé, Robespierre *jeune*, Ricord, Barras & Fréron.

N°. 7.

Les représentans du peuple requièrent tous les corps constitués de donner assistance & secours au citoyen Jean-Baptiste Barbut, chargé par les subsistances militaires, d'accélérer l'arrivée de tous les approvisionnemens ordonnés pour le service de l'armée d'Italie ;

De requérir tous les propriétaires des foins, paille, blé & avoine, de délivrer audit Barbut tout ce qui excéderoit l'approvisionnement accordé par la loi à chaque propriétaire en raison de ses besoins ;

Et enfin, de faire droit sur toutes les dénonciations que ledit citoyen Barbut pourra leur faire, au sujet de tout propriétaire qui ne se sera pas conformé à la loi.

Le salut de l'armée & celui de la patrie veulent impérieusement une plus grande sévérité dans l'exécution des lois relatives aux approvisionnemens, & sur-tout relatives à tout genre d'accaparement.

Fait à Nice, le 17 septembre 1793.

Signé, Ricord, Barras, Fréron, Robespierre *jeune*.

Les représentans du peuple ordonnent au citoyen Haller, régisseur provisoire, de pourvoir aux besoins de l'armée dans la partie des subsistances qu'ils lui ont confiée, du mieux qu'il pourra, tant pour le prix que pour les transports, l'autorisant, à cet effet, à toutes les transactions que son zèle & son civisme lui dicteront.

Nice, 19 septembre 1793, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord, Robespierre *jeune*.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Vu le rapport qui leur a été fait par le régisseur provisoire des vivres, qu'il y a à Borne beaucoup plus de blé que les semailles du pays & la consommation des habitans n'en exigent; vu la demande qui leur a été faite de l'autoriser à acheter ce surplus pour les subsistances de l'armée d'Italie, ordonnent aux autorités constituées de Borne, même à la force armée, de faire délivrer aux préposés des vivres tout le blé qui ne sera pas nécessaire aux semailles & à la nourriture des habitans de Borne, lequel blé leur sera payé par le régisseur des vivres.

Nice, 22 septembre 1793, l'an 2 de la République.

Signé, Robespierre *jeune*, Ricord.

N°. 8.

Les représentans du peuple députés par la Convention nationale, considérant que l'accroissement journalier du prix des denrées, est l'effet de la malveillance qui décrédite les assignats de la République;

Que les mauvais citoyens font tous leurs efforts pour anéantir le crédit national, mettre une différence entre l'argent

l'argent & les assignats, & réduisent leur valeur arbitrairement sans mesure au gré de leur imagination contre-révolutionnaire, ne gardant aucune proportion entre la valeur des objets réels & ce qu'ils en exigent; qu'ils ne rougissent pas d'en demander un sou en argent & vingt en assignats.

Qu'il est du devoir des républicains de déjouer ces odieux complots, & d'arrêter cette progression scandaleuse.

Que par les nombreuses armées qu'elle entretient, la République est l'anneau principal de la chaîne du commerce de consommation; qu'elle peut, par conséquent, imprimer le mouvement à ce commerce;

Arrêtent: 1°. Tous les fourrages existans dans le territoire du département des Alpes-Maritimes, sont affectés au besoin de l'armée d'Italie. 2°. Il ne pourra en être distrait que ce qui est necessaire pour la nourriture des bestiaux appartenans aux citoyens. 3°. Il ne pourra être payé par la République, à raison de plus de 2 liv. le rub. 4°. Tous les citoyens seront tenus de déclarer dans trois jours à la municipalité, la quantité de fourrage & de bestiaux qu'ils ont à leur disposition. 5°. A défaut par lesdits citoyens de faire une déclaration exacte, leur fourrage sera confisqué au profit de la République, & le tiers accordé au dénonciateur. 6°. Les officiers municipaux seront tenus, dans les trois jours des déclarations qui leur auront été faites, de les faire parvenir au citoyen Hébert, régisseur à l'armée d'Italie. 7°. Les foins qui ne seroient point fauchés par la négligence des propriétaires ou fermiers, seront fauchés par ordre dudit régisseur, aux frais de la République, & le prix de 40 sols par rub payé auxdits propriétaires ou fermiers. 8°. Ordonnent aux administrateurs du département, de faire parvenir directement dans quarante-huit heures, à toutes les municipalités

du département, le préſent arrêté, & aux officiers municipaux de le publier auſſitôt qu'ils l'auront reçu.

Nice, le 8 ſeptembre 1793, l'an 2 de la République françaiſe.

Signé Ricord, Robeſpierre *jeune*.

Les repréſentans du peuple ordonnent au citoyen Bérard, régiſſeur des fourrages, de pourvoir aux beſoins de l'armée dans la partie des fourrages qui lui eſt confiée, tant pour le prix que pour les tranſports; l'autoriſent, à cet effet, à toutes les tranſactions que ſon zèle & ſon civiſme lui dicteront.

Nice, le 19 ſeptembre 1793, l'an 2 de la République une & indiviſible.

Signé, Ricord, Robeſpierre *jeune*.

N°. 9.

Les repréſentans du peuple requièrent l'adminiſtration du diſtrict de Fréjus de faire délivrer au citoyen Ditte, inſpecteur des vivres à Fréjus, le blé arrêté à St.-Rapheau, & dont ils avoient ordonné le débarquement, ſauf à l'adminiſtration des vivres d'en rembourſer le montant, ainſi qu'il ſera ordonné.

La requièrent de faire fournir les charrettes & mulets néceſſaires pour le tranſport de ces même grains.

Nice, 11 ſeptembre 1793.

Signé, Ricord, Robeſpierre *jeune*.

N°. 10.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, vu le rapport qui leur a été fait par les régisseurs provisoires des subsistances militaires, sur les grands avantages qui résulteroient pour la République, d'autoriser, à la place des rachats frauduleux & onéreux qui se faisoient des rations de fourrage & de pain, un rachat limité & public au profit de la République:

Vu les calculs exacts joints à ce rapport, qui démontrent mathématiquement qu'aux prix actuels, la ration de fourrage revient au moins à la République à 10 liv., & la ration de pain à 1 liv. 17 sols 6 deniers;

Vu la considération importante de diminuer, autant que possible, la consommation des denrées que l'on a tant de peine à faire arriver à l'armée;

Les représentans du peuple autorisent, de ce jour, les régisseurs provisoires des subsistances, à racheter au profit de la République:

La ration complète de fourrage, toutes les fois qu'ils pourront l'obtenir, au-dessous de 4 livres;

Et la ration de pain, toutes les fois qu'ils pourront l'obtenir, au-dessous de 24 sols.

Ils en tiendront des comptes séparés, & donneront exactement chaque semaine, aux représentans du peuple, l'état de leurs rachats, afin de pouvoir modifier le taux des rachats en raison de la variation que les denrées peuvent éprouver dans les prix.

Nice, 5 vendémiaire, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord, Robespierre *jeune*.

N°. 11.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie ; vu le rapport qui leur a été fait par le régiſſeur proviſoire des vivres, qu'il avoit été conduit à St.-Tropès deux bâtimens eſpagnols chargés de blé & pris ſur l'ennemi ;

Vu la demande faite par le même régiſſeur que ces deux chargemens ſoient délivrés à des prépoſés pour être réſervés aux ſubſiſtances militaires & pour être payés par lui à qui de droit ; ordonnent aux autorités conſtituées de St.-Tropès de délivrer de ſuite ces deux cargaiſons aux prépoſés des vivres de l'armée d'Italie, à la condition d'être payées par lui au prix qui ſera arrêté.

Nice, 1er vendémiaire 1793, l'an 2 de la République françaiſe.

Signé, Ricord, Robeſpierre *jeune*.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie, à la municipalité de St.-Tropès.

Nous comptons ſur votre zèle & votre courage, citoyens officiers municipaux, pour réſiſter aux vils Toulonais.

Nous eſpérons que vous ne négligerez rien pour inſpirer aux habitans de St.-Tropès la haine qu'ils doivent porter aux traîtres qui ont livré le port de Toulon ; il faut qu'un républicain meure mille fois, plutôt que de fournir aux eſclaves un ſeul moyen d'accroître ou de conſerver leurs forces. Les menaces qu'ils vous ont faites ne ſont pas bien terribles ; ils tremblent en s'adreſſant aux hommes libres : d'ailleurs, il n'eſt rien qui puiſſe, qui doive intimider des patriotes. Vous mettrez donc la plus grande activité pour faire parvenir ſans délai les chargemens de

blé à Antibes, réclamés par les ennemis de la République qui se trouvent dans Toulon. Nous vous autorisons à conserver les 400 charges dont vous avez besoin, sauf le remboursement du prix dans la caisse de la République.

Nous ferons tout ce qui sera en nous pour vous mettre à l'abri de toute attaque, ou du moins pour vous donner des moyens de résistance: en attendant, prenez les mesures qui sont en votre pouvoir; nous vous autorisons à requérir les gardes nationales du district pour venir à votre secours en cas d'urgence.

Salut & fraternité.

Nice, le premier vendemiaire, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord & Robespierre j.e.

N°. 12.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, vu le rapport qui leur a été fait par le régisseur provisoire des subsistances militaires, qu'il y a à Fréjus, St.-Maximin, St. Tropès & autres lieux circonvoisins, des foins & pailles qui ne sont pas nécessaires pour la nourriture des bestiaux, & qu'on refuse de les vendre;

Vu la demande en autorisation d'acheter le surplus pour les subsistances de l'armée d'Italie:

Ordonnent aux autorités constituées des lieux ci dessus désignés ou autres, même à la force armée, de faire délivrer aux préposés des subsistances tous les fourrages & pailles qui excéderont les provisions pour la nourriture des bestiaux de chaque lieu, lequel foin & paille sera payé par le régisseur des subsistances, en conformité de la loi du 6 septembre.

Nice, 2 vendemiaire, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord; Robespierre j.e.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie, ſur le rapport qui leur a été fait par le régiſſeur des ſubſiſtances militaires, que les fourrages manquent & n'arrivent pas avec la rapidité proportionnée à nos beſoins, par le défaut d'embarquement & des tranſports ;

Conſidérant que l intérêt de la patrie exige de prendre les meſures néceſſaires pour déraciner les abus criminels que ſe permettent les citoyens des départemens du Var & des Alpes-Maritimes, en refuſant de vendre pour l'approviſionnement de l'armée leurs fourrages, pailles & avoines excédant leur proviſion ;

Conſidérant que rien ne doit & ne peut s'oppoſer à l'approviſionnement des ſubſiſtances, ainſi qu'au tranſport des denrées, pour aſſurer le ſervice :

Requièrent le citoyen Berard, régiſſeur des fourrages, de faire verſer dans les magaſins de la République tous les fourrages diſponibles de chaque citoyen des deux départemens ; l'autoriſent à cet effet de faire, par lui ou ſes prépoſés & employés, toutes les réquiſitions néceſſaires aux communes, directoires de diſtrict, & à la force armée de lui donner ſecours & aſſiſtance pour l'exécution du préſent arrêté. Les fourrages, pailles & avoines ſeront payés conformément à la loi du 6 ſeptembre, & après la livraiſon, par le caiſſier payeur des ſubſiſtances de l'armée, en rapportant un récépiſſé du garde-magaſin qui aura reçu leſdits foins, pailles & avoines.

Fait à Nice, le 8 vendemiaire, l'an 2 de la République françaiſe.

Signé, Ricord & Robeſpierre j^e.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie arrêtent, ſur la propoſition qui leur a été faite par le régiſſeur proviſoire des vivres, de charger l'inſpecteur d'acquérir pour le ſervice de l'armée les bleds & les farines qui peuvent ſe trouver dans le département du Var, excé-

dant les besoins des communes pour les semailles & pour leur nourriture ;

Que toutes les autorités constituées prêteront assistance & secours à l'inspecteur Ditte pour l'exécution de sa mission, & feront droit à toutes ses réquisitions à cet effet ;

Qu'au besoin elles lui accorderont main forte lorsque des refus illégitimes s'opposeront à l'approvisionnement de l'armée.

Nice, 11 vendemiaire, l'an 2 de la République.

Signé, Robespierre j^e. & Ricord.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, vu le rapport qui leur a été fait par le régisseur des vivres, que les agens employés aux approvisionnemens trouvent souvent des parties de bled & de farine appartenant à des émigrés ;

Ordonnent que ces farines & bleds seront remis aux agens des subsistances militaires de l'armée, & que le prix en sera payé conformément à la loi du maximum.

Enjoignent en conséquence à toutes les autorités constituées d'indiquer à ces agens les parties de grains & farines provenant des émigrés, & de les délivrer pour le service de l'armée.

Nice, 5 vendemiaire, l'an 2 de la République française.

Signé, Robespierre j^e.; Ricord.

N°. 13.

Vu le rapport qui nous a été fait par le régisseur des vivres, que les envois de bled du citoyen Bourely à Arles, pour le service de l'armée, éprouvent des difficultés de

la part de la municipalité d'Arles pour leur transport à leur destination;

Ordonnons que les 1,600 salmes de bled, achetés par le citoyen Bourely pour le service de l'armée d'Italie, seront tout de suite chargés & expédiés pour Cannes, lieu de leur destination, sans qu'aucune autorité constituée, ou toute autre personne, puisse mettre obstacle au transport de ces 1,600 salmes de bled.

Nice, 15 vendemiaire, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord; Robespierre j^e^.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, vu le rapport que leur a fait le régisseur provisoire des vivres, de l'inconvénient & du dommage qui résultent pour les intérêts de la République d'une trop grande concurrence à l'achat du bled & farines qui arrivent dans ce port;

Considérant qu'en chargeant la régie des vivres de pourvoir aux besoins des hôpitaux & de la marine, que le département & la municipalité continuent à remplir leurs besoins, comme ils ont fait de tout temps, en ordonnant directement l'achat de leur approvisionnement;

Qu'en concentrant dans la régie des vivres seule le droit d'acheter les bleds & farines qui arrivent à Nice, non-seulement l'armée s'approvisionnera à des prix moins onéreux, mais que tout genre d'accaparement devient impossible;

Arrêtent qu'à dater de ce jour, le droit d'acheter les bleds & farines arrivant à Nice appartiendra exclusivement à la régie des vivres;

2°. Que la marine & les hôpitaux lui donneront l'état de leurs besoins par semaine, que la régie y pourvoira, & que les bleds qu'elle leur délivrera lui seront payés aux

mêmes prix & aux mêmes conditions qu'elle les aura payés ;

3°. Que toutefois les hôpitaux & la marine pourront continuer, & ſont même invités à ſuivre dans l'étranger les relations qu'ils peuvent avoir établies pour leur approviſionnement en bled & farines ;

4°. Que le département & la municipalité continueront de s'approviſionner directement aux marchés des ports neutres d'Italie, comme cela s'eſt pratiqué juſqu'à ce jour ;

5°. Qu'il ſera ſévi rigoureuſement contre tout particulier qui ſe permettra de marchander ou acheter du bled ou farine arrivant à Nice de l'étranger.

Nice, 4 vendemiaire, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord ; Robeſpierre j^e.

N°. 14.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie ordonnent que le régiſſeur des vivres continuera à approviſionner l'armée par les bleds & les farines de la rivière de Gènes ;

Qu'il ceſſera, juſqu'à nouvel ordre, les achats de bled dans le département du Var ;

Qu'il ſera de ſon mieux pour ſe conformer à la loi du *maximum*, toutes les fois que la sûreté de l'approviſionnement de l'armée en denrées de première néceſſité le permettra ;

Qu'il continuera à pourvoir au paiement du bled venant de l'étranger, de la même manière qu'il y a pourvu juſqu'ici, en ménageant le plus poſſible les intérêts de la République ;

Qu'il poursuivra auprès des municipalités le paiement des bleds qu'il a délivrés aux hôpitaux ;

Qu'il exigera du commissaire ordonnateur de la marine le remboursement des bleds, farines, biscuits, lard, &c., qu'il lui a délivrés & qu'il lui délivrera dans la suite.

Nice, 24 vendemiaire, l'an 2 de la République.

Signé, Robespierre j^e.; Ricord.

N°. 15.

Les représentans du peuple requièrent le commandant de la station à Villefranche de donner des ordres à la felouque la *Constitution de* 1793, le pinque le *Courrier d'Italie*, la tartane la *Carmagnole*, de croiser sur les côtes & de protéger le cabotage ;

Autorisent ledit commandant à faire sortir les petites embarcations lorsque le besoin du commerce & le bien de la République l'exigeront.

Nice, 5 septembre 1793, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord ; Robespierre j^e.

Les représentans du peuple, au citoyen Lalonde, commandant la station à Villefranche.

Les corsaires d'Oneille font des prises fréquentes jusques sous les murs de Monaco : nous vous recommandons, citoyen, de faire croiser avec activité sur cette partie, & de donner la chasse à ces brigands qui nous affament en arrêtant nos chargemens de bled destinés à alimenter les ports de Nice & Villefranche ; nous avons peine à

croire que nos forces maritimes ne puiſſent protéger le cabotage avec le plus grand ſuccès.

Nice, 14 ſeptembre, l'an 2 de la République une & indiviſible.

Signé, Ricord; Robeſpierre j^e.

Les repréſentans du peuple, au commandant de la ſtation à Villefranche.

Du 4 octobre 1793, l'an 2 de la République une & indiviſible.

Le régiſſeur des vivres nous demande ſans ceſſe les eſcortes néceſſaires au tranſport des vivres pour l'armée; il nous aſſure qu'il y a entre Menton & la Bordigluière des bateaux pêcheurs qui enlèvent les barques génoiſes, chargées de bled pour Nice; qu'elles ſont piratées par les pêcheurs d'Oneille, & que l'approviſionnement de l'armée en ſouffre beaucoup.

Il ſaudroit lui donner chaque ſemaine les noms des bâtimens & des commandans que vous chargez de protéger la navigation de la Bordigluière, de celle de Fréjus & de St.-Tropès.

Ce ſera à lui alors de s'aſſurer de leur ſervice, au moyen du ſignal convenu, & à nous rendre compte de la manière dont ces bâtimens exécutent l'ordre: car ſur ce point important nous ne pouvons être indifférens, & nôtre intention eſt de faire punir tous ceux qui ne rempliront pas leur devoir.

Signé, Ricord, Robeſpierre jeune.

N°. 16.

Les Repréſentans du Peuple, au citoyen Tilly, chargé des affaires de la République à Gènes.

Du 11 octobre 1793, an 2 de la République.

Nous vous félicitons, citoyen, de votre zèle à ſoutenir les intérêts de la République françaiſe & de votre active ſurveillance à découvrir les fripons financiers & politiques qui dévorent la Nation; nous emploierons l'autorité qui nous eſt confiée à vous faciliter les moyens dont vous avez beſoin pour remplir une miſſion auſſi utile qu'honorable pour la République. Nous nous empreſſons de vous envoyer 50,000 livres en écus, pour les beſoins urgens de la marine, & pour continuer l'expédition des chargemens de bled ou farine; vous aurez ſoin ne de point payer que ces blés ou farines ne ſoient arrivés à Nice, & de les faire parvenir, aux riſques & périls des vendeurs: ſi vous n'aviez cette précaution, tous les convois tomberoient dans les ſerres des corſaires d'Oneille.

Le courage des républicains n'eſt point abattu: les Français fatigués & dupes des ménagemens qu'ils ont eus pour leurs ennemis, indignés des actes de barbarie que tous les eſclaves commettent, ſe lèvent enfin en maſſe pour les écraſer. Les ſatellites des deſpotes ont déja été repouſſés; les Piémontois viennent d'eſſuyer des échecs dont ils ſe reſſouviendront long-temps; ils ont voulu éprouver la valeur de nos braves, 1200 de ces ſtupides ſujets ont été mis hors de combat, 200 ont été faits priſonniers, dont treize officiers; nous n'avons eu que

cinq hommes de tués, quarante prisonniers & environ trente blessés, dont un lieutenant.

Il nous arrive beaucoup de déserteurs piémontois. Vous voyez que ceux qui attendoient le tyran du Piémont à Nice, & qui s'étoient mis en route pour le féliciter, peuvent rebrousser chemin, & prier la Madone de l'année prochaine d'opérer l'arrivée miraculeuse des Piémontois.

La ville de Toulon est en ce moment dans la détresse, & il est à croire qu'elle sera bientôt soumise. Prenez toutes les mesures pour empêcher qu'elle ne reçoive aucun convoi de subsistances ou d'autres objets.

Nous croyons que Lyon a ouvert ses portes, ce qui va déconcerter les contre-révolutionnaires & hâter la défection de tous les royalistes.

Nous nous informerons des huit navires chargés de blé pour Marseille; veillez à ce que la République ne perde point les chargemens qu'elle pourroit avoir payés.

Faites tout ce qui dépend de vous pour déterminer les bâtimens de la République à saisir le moment favorable pour se rendre à Villefranche. Redoublez d'efforts pour nous procurer des subsistances; il faut profiter du moment où la communication n'est pas totalement fermée, pour faire arriver ici tout ce qui appartient à la Nation: usez de politique au milieu des hommes qui vous entourent; il est de votre sagesse de vous servir, dans le pays que vous habitez, des hommes qui trouvent leur intérêt à rendre service à la République, sans examiner quels sont leurs principes.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

Les Repréſentans du Peuple près l'armée d'Italie, au citoyen Tilly, chargé d'affaires de la Republique françaiſe à Gènes.

Nice, le 15 vendémiaire, an 2 de la République francaiſe une & indiviſible.

Nous voyons avec plaiſir que vous êtes content des agens des vivres: il n'en faut pas moins avoir toujours l'œil ſur eux; c'eſt le vœu même du régiſſeur.

Soyez tranquille ſur vos traites, elles ſeront exactement acquittées ici.

Lorſque la maiſon de Larue verra vos traites exactement payées, elle ſera d'une bonne reſſource.

Mauvaiſe geſtion, mauvais correſpondans, mauvais agens, beaucoup de déſordre ont perdu notre crédit. Nous remédierons à tout cela, & notre crédit ſera ſous peu tel que nous le méritons.

Mais que Gènes ſe conduiſe bien, qu'elle ne favoriſe pas nos ennemis, qu'elle marche droit avec nous; car vous comprenez que cet ennemi de plus ne ſauroit nous effrayer.

Voici la copie d'un bordereau & d'une quittance des Juſtiniani, qui peut encore vous être utile; mais ne perdez pas de vue qu'il faut exiger des comptes ſéparés, car auſſi long-temps que vous leur permettrez de mêler les comptes de leurs opérations, ils vous échapperont toujours.

Nous ne tarderons pas à pourvoir à des fonds pour Gènes; mais nous n'aimons pas à en donner ſans en déterminer l'emploi.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie.

Signé, Ricord, Robeſpierre jeune.

N°. 17.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie arrêtent :

ARTICLE PREMIER.

Les commiſſaires des guerres près l'armée d'Italie ne pourront, à peine de reſponſabilité, faire délivrer aux ſoldats des fournitures en chemiſes & ſouliers, & autres objets d'habillement, que ſur la demande du conſeil d'adminiſtration.

II.

Les commiſſaires ſeront tenus, ſous leur reſponſabilité, d'inſcrire ſur un regiſtre à ce deſtiné le nom des ſoldats, celui de leur bataillon, l'eſpèce de fourniture qui doit leur être délivrée, & d'y faire mention de la demande du conſeil d'adminiſtration.

III.

Les commiſſaires feront paſſer tous les huit jours aux repréſentans du peuple un état des fournitures qui auront été délivrées. Cet état comprendra les noms des ſoldats à qui elles auront été délivrées, en y mentionnant la demande du conſeil d'adminiſtration.

IV.

Les gardes-magaſins ſeront également tenus d'inſcrire ſur un regiſtre le nom des ſoldats & celui des bataillons auxquels ils délivreront des fournitures, en faiſant

mention de l'ordre du commissaire des guerres, avec sa date.

V.

Les gardes-magasins feront passer tous les huit jours aux représentans du peuple un état des fournitures délivrées, avec désignation des personnes à qui elles auront été délivrées, & de l'ordre du commissaire des guerres.

V I.

Les conseils d'administration seront tenus, sous peine de destitution, de tenir un registre des demandes qu'ils auront autorisées, & d'en faire passer tous les huit jours l'état au commissaire ordonnateur, qui en donnera sur-le-champ connoissance aux représentans du peuple.

V I I.

Les commissaires des guerres, lorsqu'il leur sera fait des demandes en fournitures d'habillement ou effets de campement & cantonnement pour des compagnies détachées de leurs bataillons, ne pourront les faire délivrer que lorsque la demande sera faite par le commandant des détachemens auxquels les compagnies seront attachées, & par un capitaine, un sergent, un caporal & deux fusiliers, formant pour cet effet un conseil d'administration; auquel cas les commissaires des guerres sont tenus de se conformer à la tenue des registres, inscriptions & autres formalités ci-dessus prescrites.

Nice, le 6 vendémiaire, an 2 de la République française une & indivisible.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

Les

Les représentans du peuple, au citoyen commissaire-ordonnateur.

Nous faisons les plus grands efforts, citoyen commissaire, pour découvrir les abus & les anéantir; nous attendons de vous l'activité & la surveillance que tout citoyen doit apporter dans les fonctions qui lui sont confiées. Pour parvenir plus facilement au but que nous nous proposons, il est nécessaire que le nom des bataillons & des individus auxquels on délivre des effets nous soit connu. Vous dresserez un état conforme à notre arrêté; vous nous ferez parvenir aussi le mouvement du magasin de chaque jour; l'état des rations distribuées journellement, pour le confronter à l'effectif de l'armée. Nous sommes convaincus qu'il dépend de vous de nous faire connoître quels sont les quartiers-maîtres infidèles, & un grand nombre de ceux qui concourent aux énormes dilapidations qui ont eu lieu dans cette armée. C'est à vous à provoquer l'activité de vos subordonnés, pour faire fréquemment des revues, vérifier l'effectif des bataillons & compagnies, & de les confronter avec les demandes des conseils d'administration & des quartiers-maîtres; nous nous sommes convaincus qu'il ne faut que de la bonne volonté pour réussir. Si nous avions pu nous livrer entièrement à la partie qui vous est confiée, nous aurions facilement fait pâlir les voleurs & fait disparoître les friponneries.

Souvenez-vous qu'il faut secourir ceux qui ont le plus de besoins; que ceux qui sont couverts de neige à la montagne doivent avoir vos premiers soins.

Nous avons remarqué des demandes exagérées; nous espérons que votre zèle vous fera faire les mêmes observations, & que vous ferez constater sur le champ la réalité des besoins qui vous paroîtront excessifs.

Le sixième bataillon des Bouches-du-Rhône nous demande sept cents gibernes; cette prétention est étonnante: un bataillon qui n'en a jamais reçu n'en peut demander l'avantage. Il y a des demandes moins évidemment exagérées; il est de votre devoir de les juger. Nous voyons avec douleur qu'il se soit glissé tant d'abus dans la partie administrative confiée à un homme qui, par son intelligence & ses talens, pouvoit les arrêter dans leur naissance; nous comptons qu'ils n'existeront bientôt plus.

Nice, 14 vendémiaire, l'an 2 de la République française, une & indivisible.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

N°. 18.

Les représentans du peuple à l'armée d'Italie requièrent le citoyen commandant de la place, de faire des visites domiciliaires dans les lieux indiqués par le citoyen Martin, chef de l'atelier de ferblantiers, afin de recouvrer les bidons & marmites, & autres ustensiles appartenans à l'armée d'Italie.

Nice, le 10 vendémiaire, l'an 2 de la République française, une & indivisible.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

N°. 19.

Les repréſentans du peuple à l'armée d'Italie, au citoyen Tilly, chargé d'affaires à Gênes.

Nice le 13 ſeptembre 1793, l'an 2 de la République.

Nous vous autoriſons, citoyen, à faire faire, dans le territoire de Gênes, vingt-cinq mille chemiſes pour l'armée, ſous les conditions ſuivantes :

1°. La toile ſera conforme à l'échantillon préſenté aux repréſentans du peuple par le citoyen Botty.

2°. Le prix de chaque chemiſe, rendue ſur le territoire de France, ſera de 18 liv., ſoit 18 liv. en aſſignats, en ſuppoſant le change de Gênes ſur Paris à trois cent dix.

3°. Si le change ſe détériore, il ſera tenu compte de la différence, & chaque chemiſe ſera payée en ſus des 18 liv., à un prix augmenté de toute la différence du change.

4°. Si le change ſe bonifie, chaque chemiſe rendue ſur le territoire français ſera payée au-deſſous de 18 liv., prix diminué de toute la différence du change.

Nous vous autoriſons à faire les avances néceſſaires à cette opération ſur les fonds que vous avez entre les mains.

Signé, Ricord, Robeſpierre jeune, Paul Barras & Fréron.

N°. 20.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie, connoiſſant le beſoin urgent d'approviſionner l'armée ſurtout des objets de toilerie, & connoiſſant les abus & les fraudes qui juſqu'ici ſe ſont gliſſés dans ce genre d'approviſionnement :

Autorisent la citoyenne Guerillot, femme Colombier, négociant à Nice, d'acheter, pour le compte de la République, & pour le service de l'armée d'Italie, la toile nécessaire à la confection de vingt-cinq mille chemises.

Plus, pour trois mille draps de lit pour les hôpitaux.

Plus, dix mille aunes de toile grise pour doublure.

Plus, vingt mille aunes de drap bleu pour uniforme.

Plus, trois mille aunes de drap rouge.

Plus, vingt-cinq mille aunes de serge blanche pour doublure.

Plus, vingt-cinq mille aunes d'étoffes en laine, bonnes & propre à faire des pantalons.

Plus, quinze mille chapeaux.

Le tout conforme & dans la qualité & largeur des échantillons acceptés par nous, nous réservant la faculté de rejeter ce qui n'y seroit pas conforme, ou ce qui seroit reconnu être de mauvaise qualité.

Quant aux paiemens, nous autorisons ladite citoyenne de disposer sur le payeur général de l'armée à Nice le montant de ses achats, en lui imposant la loi de nous faire passer les factures originales, visées par la municipalité du lieu où elle aura fait l'achat.

Et si elle ne pouvoit pas, à des distances éloignées, pourvoir au paiement de ses achats par les traites sur le payeur de Nice, elle s'adressera aux districts & aux municipalités qui, contre la remise des objets achetés, pourvoiront à leur acquit & à la plus prompte expédition pour Nice, en nous rendant un compte exact de ce qu'ils auront fait à cet égard.

Nous allouons à ladite citoyenne Colombier, pour prix de ses peines & de son intelligence aux commissions, deux pour cent sur le montant de ses achats, ses frais de voyage compris.

La préſente autoriſation ſera expirée le premier décembre.

Fait à Nice, le 9 vendémiaire, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord, Robeſpierre jeune.

N°. 21.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie autoriſent le citoyen Eſcoffier de requérir les autorités conſtituées d'Aix de lui faire délivrer tous les objets deſtinés pour l'armée d'Italie, ainſi que tous ceux qui peuvent ſe trouver dans les magaſins, propres au ſervice de l'armée, tant en armes, effets de campement, d'équipement, qu'en vins, eaux-de-vie, lards & toutes ſortes de comeſtibles.

Ordonnent de plus qu'il ſera fourni audit Eſcoffier les voitures néceſſaires pour le tranſport de tous ces objets à Antibes, & qu'au beſoin il pourra requérir la force armée pour le plus prompt tranſport de ces objets d'approviſionnement dont l'armée a le beſoin le plus urgent.

Nice, le 23 vendémiaire, l'an 2 de la République une & indiviſible.

Signé, Ricord & Robeſpierre jeune.

N°. 22.

Les représentans du peuple à l'armée d'Italie, à leurs collègues aux Pyrénées.

Nice, le 25 vendémiaire, l'an 2 de la République françoise, une & indivisible.

L'armée d'Italie, citoyens collègues, se trouve dans une extrême pénurie, par l'imprudence des représentans du peuple auprès des autres armées, qui détournent, arrêtent tout ce qui lui est destiné. Cette conduite met l'anarchie entre des autorités égales. Il n'y a plus de centre d'autorité, si les représentans près les armées ne se concertent pas pour le service de la République.

L'armée des Pyrénées a retenu beaucoup d'effets nécessaires à l'armée d'Italie, sur-tout des charrois; nous venons d'apprendre que l'on a mis un embargo, à Cette, sur des objets d'équipement qui partoient pour Nice.

A Montpellier, les habits que devoient recevoir incessamment nos malheureux soldats qui sont au milieu des neiges, sont arrêtés; les autres armées retiennent nos munitions, de sorte que nous nous trouvons dans la position la plus désastreuse. Vous compromettez la chose publique, si vous ne concourez à laisser parvenir à leur destination divers objets dont nous manquons absolument. Interposez votre autorité pour faciliter à notre commissionnaire ses achats. Nous connoissons vos besoins; nous ne nous serions jamais permis de les augmenter en vous privant des envois qui peuvent vous être faits par le ministre de la guerre, qui doit distribuer à chaque armée ce qui lui est nécessaire.

Ordonnez à toutes les autorités de protéger les envois

de l'armée d'Italie ; requérez-les de faire partir tout ce qu'ils retiennent sous des prétextes ridicules.

Nous sommes tous animés du bien public ; tous nous veillons jour & nuit pour soulager les défenseurs de la patrie : prenons garde de nous croiser, comme il est arrivé très-souvent. Vos réquisitions empêchent que nous trouvions aucun moyen de fournir à nos besoins extrêmes, les nôtres paroissent vous mettre dans le même embarras ; concertons-nous donc, citoyens collègues : prévenez-nous de vos opérations lorsqu'elles peuvent changer quelque chose à nos mesures, nous vous préviendrons de même.

Communiquez directement avec nous pour connoître réciproquement nos positions.

Le gouvernement génois vient de laisser assassiner les Français, &c.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

N°. 22.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Mettent en réquisition tout le plomb existant dans le département du Var, qui sera déposé dans les chefs-lieux des districts, pour être transporté sur-le-champ dans l'arsenal de Nice, vérification faite du poids & de la quantité, pour le prix être payé aux propriétaires.

Chargent l'administration du département de faire faire toutes les perquisitions nécessaires, & de leur donner connoissance des dépôts qui auront eu lieu.

Fait à Nice, le 24 vendémiaire, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord & Robespierre *jeune*.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Mettent en réquisition tous les plombs existans dans les villes de Monaco & de Menton, chargent le citoyen Basset, major du Fort-Hercule, dit Monaco, de faire les perquisitions nécessaires pour les découvrir & les faire transporter aussitôt à l'arsenal de la ville de Nice, vérification faite du poids & de la qualité, pour le prix en être payé aux propriétaires.

Fait à Nice, le 25 vendémiaire, l'an 2 de la République une & indivisible.

Signé, Ricord, Robespierre *jeune*.

N°. 23.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Requièrent le général Carteaux, de donner des ordres pour faire parvenir promptement à l'armée d'Italie les dix milliers de poudre qui lui étoient destinés, & qui ont été détournés à Avignon pour l'armée révolutionnaire, sur la réquisition des représentans du peuple.

Nice, 18 septembre 1793, l'an 2 de la République française.

Signé, Ricord, Robespierre *jeune*.

Les Représentans du peuple à l'armée d'Italie, aux représentans du peuple à l'armée des Alpes.

Nice, 25 vendémiaire, l'an 2 de la République française.

Vous avez dû recevoir, citoyens collègues, une réclamation de divers objets qui sont retenus à Grenoble;

nous avons oublié de vous demander du plomb saumon; nous n'avons plus de quoi fondre une seule balle, nous avons été obligés de requérir hier tous les plombs qui se trouvent chez les particuliers. L'inconvénient dont nous vous avons parlé, résultant du peu de concert qui règne entre les représentans du peuple, vient de se manifester d'une manière bien inquiétante pour l'armée d'Italie; l'on a trouvé à Montpellier des effets qui lui étoient destinés, & ils y sont retenus depuis un an. La ville de Cette renferme aussi des effets d'habillement, retenus par l'armée des Pyrénées. Nous croyons que vous vous empresserez d'assurer le salut de l'armée d'Italie.

Signé, Robespierre *jeune*, Ricord.

N°. 24.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Considérant l'urgente nécessité d'armer sur-le-champ 6,000 citoyens qui sont en état de réquisition dans le département du Var;

Considérant qu'une quantité considérable de ces citoyens qui avoient déja marché au secours de la patrie, sont retournés dans leurs foyers, parce qu'ils n'avoient point d'armes & qu'il étoit impossible de leur en procurer; ce qui produit un découragement préjudiciable aux intérêts de la République;

Que le désarmement général qui s'est effectuée à Marseille, laisse à la disposition des représentans du peuple un grand nombre de fusils, baïonnettes, sabres, gibernes, &c.

Invitent leurs collégues Albite, Gasparin, Escudier, Salicetti, députés dans les départemens du Midi & près de l'armée aux ordres du général Carteaux, de faire ex-

pédier de suite, sous suffisante escorte, 6,000 fusils avec baïonnettes, gibernes, & 6,000 sabres avec leurs ceinturons, à la diligence du citoyen Nouet, commissaire du conseil exécutif, requis à cet égard, ou, en son absence, à celle de tel autre commissaire choisi par leurs collègues, à l'effet de faire transporter lesdites armes dans la ville de Draguignan, où elles seront reçues par d'autres commissaires *ad hoc*, qui en donneront décharge.

Fait à Nice, le 14 septembre 1793, l'an 2 de la République française.

Signé, Ricord, Robespierre *jeune*, Paul Barras & Fréron.

N°. 25.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Considérant combien il est pressant de faire expédier de Marseille, pour Draguignan, 6,000 fusils & 6,000 sabres demandés par eux à leurs collègues députés dans les départemens méridionaux, à l'effet d'armer 6,000 volontaires du département du Var;

Chargent le citoyen Nouet, commissaire du pouvoir exécutif, de présider l'encaissement desdites armes, l'autorisant de prendre tous les moyens pour la plus prompte exécution de cette expédition, comme aussi de faire toutes les réquisitions pour ledit transport. Le chargent en outre, de s'assurer du bon état de ces armes, & d'apporter la plus grande diligence pour l'exécution de tous les points de nos arrêtés.

Fait à Nice, le 15 septembre 1793, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord, Robespierre *jeune*.

N°. 26.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie,

Conſidérant que les mulets & les chariots, pour le ſervice de l'armée d'Italie, ne ſont pas en quantité ſuffiſante ;

Qu'il eſt impoſſible de s'en procurer dans les départemens circonvoiſins ;

Qu'il eſt urgent de prévenir les inconvéniens très-graves qui peuvent réſulter de ce manque ;

Que le dépôt qui exiſtoit à Nîmes, pour le ſervice de l'armée d'Italie, n'a pu être diverti de ſon objet principal, ſans compromettre l'intérêt public & ſans le vœu des repréſentans du peuple près ladite armée :

Arrêtent que tous les mulets, chariots & tout ce qui ſert à leur enharnachement, en dépôt à Nîmes, & deſtinés au ſervice de l'armée d'Italie, ſeront promptement & ſans délai envoyés à Nice ; défendent à toute perſonne d'y apporter le moindre empêchement, ſous les peines portées contre quiconque entraveroit le ſervice militaire ; rendent perſonnellement réſponſables tous officiers civils & militaires, des maux qu'ils occaſionneroient par le refus ou obſtacle dans l'exécution du préſent arrêté.

Fait à Nice, le 19 ſeptembre 1793, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord, Robeſpierre *jeune*.

N°. 27.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Arrêtent : 1°. qu'il sera établi un atelier de charronnage & un de forgeron.

2°. Chaque atelier sera composé de huit ouvriers.

3°. Les ouvriers requis par le commissaire ordonnateur seront tenus de se rendre audit atelier.

4°. Le commissaire ordonnateur est tenu d'alimenter lesdits ateliers, & de les réduire à mesure que le travail sera moins urgent.

Nice, le 8 septembre, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord, Robespierre, *jeune*.

N°. 28.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Vu la pétition des propriétaires des mulets au service des charrois de l'armée, qui nous a été remise par le commissaire en chef;

Vu l'arrêté des représentans du peuple Barras & Fréron, du 22 août dernier :

Considérant que le prix payé jusqu'à présent, aux propriétaires, les expose à des pertes par la hausse extraordinaire des articles de première nécessité ;

Que l'économie la mieux entendue est celle qui assure l'exactitude d'un service important dans une armée, en ne laissant toutefois qu'un bénéfice très-modéré à ceux qui font ce service ;

Que la régie nationale des charrois n'a pu encore faire connoître ses intentions au directeur provisoire :

Arrêtent que pour le mois de septembre, seulement, il sera alloué aux muletiers à loyer de l'armée ;

1°. Cinq livres dix sols, par jour, pour chaque mulet de trait & 5 liv., pour chaque mulet à bât.

2°. Huit cents livres pour chaque mulet de trait & de bât, péri par force majeure ou pris par l'ennemi ;

3°. Huit cents liv. pour chaque charette prise par l'ennemi ;

Cette augmentation n'a été accordée que pour venir au secours des propriétaires à loyer, de qui l'on attend plus d'exactitude & sur-tout plus de fidélité dans le service.

Fait à Nice, le 12 septembre 1793, l'an 2 de la République une & indivisible.

Signé, Ricord, Robespierre *jeune*.

N°. 29.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, considérant que l'exactitude dans le service des charrois est de la dernière importance, puisque c'est de lui que dépend souvent le succès des affaires & même le salut de l'armée, &c. autorisent le citoyen Honoré Henri Jaume, directeur provisoire des charrois de l'armée d'Italie, d'acheter à l'estime ou contradictoirement, & aux meilleures conditions possibles pour la nation, les mulets & chevaux, soit de bât, soit de trait, les charettes, charriots & fourgons qui seront nécessaires pour le service des charrois de ladite armée, sous la condition néanmoins que le nombre des mulets ou chevaux à acheter n'excédera pas celui de quatre mille.

L'autorisent à former des ateliers de bâtiers-boureliers & forgerons, le nombre desquels ateliers sera déterminé par une ordonnance du commissaire des guerres, visée

par nous; comme aussi de faire tous les achats en cuir, peaux, fers, bourre, cordes & autres objets qui pourront être nécessaires & relatifs aux équipages à former des hangards pour loger les mulets & chevaux.

Les dépenses pour tous ces objets devant être payées par le citoyen Jaume, des fonds que les régisseurs généraux verseront entre ses mains

Fait à Nice, le 19 septembre 1793, l'an deuxième de la République française, une & indivisible.

Signé, Robespierre jeune, Ricord.

N°. 30.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie,

Vu la pétition des officiers supérieurs de santé de l'armée d'Italie, tendante à obtenir un local pour traiter les maladies vénériennes & galeuses à Villefranche;

Autorisent l'établissement demandé, & chargent le commissaire ordonnateur d'y procéder sans délai, & d'y mettre la plus grande surveillance pour l'économie & l'activité du travail.

Nice, le 16 septembre, l'an deuxième de la République une & indivisible.

Signé, Robespierre jeune, Paul Barras, Fréron, Ricord.

N°. 31.

Nice, le 16 ſeptembre, l'an deuxième de la République une & indiviſible.

Les Repréſentans du peuple près l'armée d'Italie, aux Repréſentans du peuple à Marſeille.

Vous nous demandez, Citoyens-Collègues, une ſomme conſidérable pour la Corſe, & l'armée d'Italie eſt, pour ainſi dire, dénuée de fonds. Nous vivons au jour la journée. Les trois millions que vous nous annoncez de Montpellier ne ſont point arrivés; nous nous voyons nous-mêmes dans la néceſſité de vous en demander. Ce qui nous manque abſolument, c'eſt du numéraire qui nous eſt indiſpenſable pour des achats de grains à Gênes, où on ne veut point entendre parler de nos aſſignats. Il eſt donc entièrement inſtant que vous nous faſſiez parvenir, le plus tôt poſſible, la ſomme de 500,000 liv. en numéraire, que vous nous enverrez ſous ſuffiſante eſcorte; nous attendons ce ſecours avec la plus grande impatience.

Signé, Ricord, Robeſpierre jeune.

N°. 32.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie, aux républicains compoſant l'armée d'Italie.

Nous apprenons, généreux combattans, que des mal-intentionnés vous trompent; que pluſieurs d'entre vous, égarés par les ennemis de la patrie, conçoivent des inquié-

tudes sur l'effet de l'amalgame ; qu'ils croient déja que la nature de leurs contrats avec la République est changée. Cette idée les agite ; ils chancelent sous les drapeaux de la victoire : penseroient-ils à les abandonner ? Mais non ; cette idée vous outrage : ce n'est point au moment que le Peuple français se lève en masse, que des armées innombrables se portent sur tous les points de la République & s'apprêtent à venir vous seconder, que vous songeriez à laisser moissonner par d'autres les lauriers que vous avez cultivés & arrosés de votre sang. Cette nouvelle trame des contre-révolutionnaires n'aura donc pas plus de succès que les autres.. Les défenseurs de la liberté se souviendront qu'ils ont contracté avec une Nation franche & loyale ; ils liront l'acte de la volonté nationale du 21 février conçu en ces termes :

« Les volontaires ne pourront jamais être liés que pour » une campagne ». Le décret du 21 août ajoute : « Mais » cette loi ne peut avoir d'exécution que lorsque les ennemis » auront été chassés du territoire de la République, » puisque les Français sont en réquisition permanente pour » le service des armées jusqu'à cette époque ».

Tel est l'acte solemnel que les Républicains ont contracté avec la Nation ; ils se rappelleront qu'il n'appartient *qu'aux tyrans de manquer à leur parole, & que le Peuple français tiendra la sienne.*

Ce Peuple magnanime a juré d'exterminer les despotes ; les despotes seront exterminés : déja leurs armées sont détruites. Du côté du Nord des milliers d'esclaves sont tombés sous les coups des Républicains : les Espagnols fuyent devant l'armée de nos braves frères commandés par Dagobert ; vous avez déja repoussé les vils sujets du tyran du Piémont ; vous ne souffrirez pas qu'il ait l'espoir de vous vaincre : vous resterez à votre poste & vos ennemis trembleront. Nous songeons à vous procurer sous

peu

peu de jours le repos & l'abondance que vous avez déja mérités par votre patience & votre courage.

Fait à Nice, le 21 septembre 1793, an deuxième de la République.

Signé, Robespierre jeune, Ricord.

N°. 33.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie requièrent le commandant de la station de la marine française à Gênes : 1°. de donner des ordres aux bâtimens français qui sont sous son commandement, de faire voile pour Gênes, & de là pour le port de Villefranche, lorsqu'ils pourront le faire sans tomber entre les mains des ennemis ;

2°. De déclarer à tous lesdits bâtimens qu'ils ne doivent plus reconnoître les ordres du traître Trogolf, ni d'aucun autre qui lui succéderoit à Toulon, ni correspondre en aucune manière avec eux ;

3°. D'annoncer aux marins restés fidèles à la République, que la patrie compte sur eux pour venger l'outrage qui lui a été fait par les rebelles toulonnais.

Nice, le 11 septembre 1793, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord, Robespierre j^e.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie étendent à toutes les munitions & approvisionnemens existant à Livourne, pour le compte de la République française, l'autorisation par eux donnée au citoyen Tilly, chargé d'affaires de la République française, relativement à tout ce qui est à Gênes, par leur arrêté du 11.

Nice, 13 septembre, l'an 2 de la République.

Signé, Ricord, Robespierre j^e.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie, au citoyen Tilly, chargé des affaires de France à Gênes.

Nice, le 13 ſeptembre 1793, l'an 2 de la République françaiſe.

Nous vous avons envoyé toutes les autoriſations néceſſaires pour ſauver toutes les munitions, de quelque nature qu'elles ſoient, qui ſont à Gênes pour le compte de la République françaiſe, & pour en diſpoſer de la manière que vous trouverez la plus favorable à ſes intérêts; nous vous envoyons un arrêté qui étend cette autoriſation à tout ce qui ſe trouve à Livourne.

Nous vous recommandons toujours de faire paſſer à Nice le plus de bled que vous pourrez par petits chargemens; & ſi la condition que renferme notre dernière lettre, de ne rien payer d'avance à Gênes, ſe trouve inexécutable par les circonſtances, nous laiſſons à votre prudence de prendre les meilleurs moyens pour que vos expéditions ne tombent pas dans la main de nos ennemis.

Nous vous autoriſons de même à employer, pour toutes vos opérations, les citoyens dont vous aurez beſoin.

Vous recevrez un duplicata de notre lettre & de notre arrêté du . . . . . .

Signé, Ricord; Robeſpierre j^e.; Barras; Fréron.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, au citoyen Tilly, chargé des affaires de la République française à Gênes.

Nice, le 4 octobre, l'an 2 de la République française.

Nous trouvons dans votre lettre du 25 la preuve que les tribunaux toscans cherchent à éluder le sequestre des fonds appartenants à la nation française; que les agens Rey & Poly travaillent avec zèle à lever toutes les difficultés faites dans cette intention, & que vous avez été appelé à fournir cinq traites de 3000 liv. chaque, payables en numéraire, pour effectuer le cautionnement exigé par le juge.

Nous écrivons à Paris pour que ces traites soient payées; mais ne faites jamais de dispositions payables en numéraire; & en général, si les circonstances vous obligent d'en faire, adressez-vous à nous: cela est plus court & entre mieux dans la marche de la comptabilité.

Rey & Poly auroient dû nous faire passer ici le compte de Branzon; nous l'aurions débrouillé plus aisément qu'eux: ils ne paroissent pas forts dans ce genre; cependant ils vous donnent Cabral comme habile négociant; s'il l'étoit, une heure lui auroit suffi pour analyser ce compte, & nous saurions un peu à quoi nous en tenir, car nous vous avouons que les notions qu'ils vous donnent ne nous mettent pas encore à même de bien juger le fond de tout cela. Il nous tarde toutefois beaucoup de pouvoir le faire & de donner des ordres en conséquence.

Par votre lettre du 27, vous nous parlez de 300 m., tirés par Gustiniani sur Routron que vous croyez caissier dans la marine: nous ne connoissons que 110 m., tirés par Gustiniani, & ce Routron est le caissier des subsist nces

militaires à Paris ; il faut tâcher que vos notions soient exactes.

Il faut mettre un peu de méthode dans votre marche. Les Gustiniani nous doivent :

1°. Un compte de leurs opérations avec les vivres, sous les noms de St.-Mesme, Assailli, Hebert, Lechangeur, &c. ;

2°. Un compte des fonds à eux remis par L. Infernet, commandant *la Vestale* au temps de leur récépissé, dont vous avez une copie légalisée, ci-jointe ;

3°. Un compte des fonds & opérations pour le compte du département du Var & bureau des subsistances de Toulon ;

4°. Un compte des fonds & opérations pour le compte des subsistances de Marseille.

C'est sur ces quatre points qu'ils doivent répondre d'une manière catégorique ; & vous le leur demanderez officiellement par nos ordres.

Il paroît que le bureau des subsistances de Marseille travailloit avec Fravey, Ravino & compagnie, & que cette partie est peut-être étrangère aux Gustiniani ; mais il faut toujours leur en faire la demande.

Si vous obtenez ces comptes, vous en confierez l'examen au citoyen Sonolet, l'agent des vivres, & vous nous en enverrez copie.

Voici une lettre de Marseille qui réclame les bleds au pouvoir de Fravey, Ravino & compagnie, & dont majeure partie pouvoit être à bord des bâtimens sur lesquels vous avez fait mettre l'embargo.

Il faut concilier cet ordre avec l'agent des vivres, afin de faire filer ces bleds ici ou à la Bordighère pour l'approvisionnement de l'armée ; mais, au préalable, assurez-vous s'ils ne sont pas trop échauffés pour les livrer à un nouveau transport.

Nous vous invitons, citoyens, de procéder à tout cela

de manière à atteindre notre but, qui est de faire arriver le plus de bled possible à l'armée, & de faire rendre aux Gustiniani des comptes bien clairs; car nous ne pourrons les poursuivre qu'autant qu'ils auront blessé la bonne foi, & que nous pourrons, par leurs comptes & les pièces que nous avons ici, les convaincre d'infidélité: alors ils ne nous échapperont pas.

Nous croyons devoir établir un fonds permanent à Gênes, pour pouvoir y puiser dans des momens de besoin.

C'est-là le motif de l'arrêté que nous vous envoyons; mais nous entendons que dans aucun cas on ne touche à ces fonds, sans un ordre exprès de notre part. L'agent des vivres, le citoyen Sonolet, a ordre de concourir avec vous à l'exécution de cette mesure, qui doit être faite de concert avec la maison qu'il aura choisie à Gênes pour le service des vivres; choix sur lequel il a dû vous consulter.

Il est, ce nous semble, bien essentiel d'exiger de la République de Gênes qu'elle fasse respecter son pavillon. Les corsaires d'Oneille n'y ont aucun égard, & déja plus d'un bâtiment génois a été enlevé comme de bonne prise; elle nous forceroit d'en faire autant, si elle ne mettoit pas d'ordre à ce brigandage, & assurément elle en seroit victime la première. . . . . &c.

Réflexion faite, nous retarderons l'exécution de notre plan de traites sur Paris, jusqu'à ce que nous sachions au vrai les fonds que nous avons à Gênes.

Mais, à cet effet, conformez-vous à ce que nous vous disons & ne mêlez pas les objets, afin que nous sortions de ce chaos; car il est incompréhensible que, devant avoir des sommes importantes à disposer à Gênes & à Livourne, nous ne voyions encore rien à notre disposition.

Vous ne nous parlez pas des 25 m. de chemises que

nous vous avons chargé d'acheter ; il est cependant temps que nous sachions à quoi nous en tenir.

Vous deviez encore nous faire passer des pierres à fusil & autres objets d'artillerie, & vous ne nous en dites rien.

Vous remettrez à Chauvelin l'arrêté ci-joint, que nous avons pris à son égard.

Quant aux sommes que vous demandez pour subsistanter les équipages, nous venons de voir que les correspondans du bureau des subsistances à Marseille ont ordre d'y pourvoir. Vous aurez à compter avec eux des dépenses que vous aurez faites à ce sujet, & qu'ils doivent vous rembourser.

Vous nous ferez plaisir de nous tenir au courant de ce que vous ferez & de tout ce qui peut intéresser la République.

Signé, Ricord ; Robespierre j^e.

N°. 34.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie arrêtent que l'embargo sera mis sur tous les bâtimens napolitains qui se trouvent dans les ports de la République ; ordonnent aux vaisseaux armés en guerre de courir dessus, & chargent spécialement le citoyen Chaillan, chef de l'administration de la marine aux ports de Nice & de Villefranche, de l'exécution du présent arrêté dans toute l'étendue de l'arrondissement.

Fait à Nice, le 10 septembre, l'an 2 de la République française.

Signé, Ricord ; Robespierre j^e.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, aux capitaines des bâtimens français qui se trouvent dans les ports du roi de Naples.

Nice, le 10 septembre, l'an 2 de la République française.

Des considérations majeures nous ont engagés à prendre des mesures rigoureuses contre les bâtimens napolitains qui se trouvent dans les ports de la République ; nous vous requérons d'ordonner aux vaisseaux de la République & bâtimens marchands qui se trouvent dans les ports du roi de Naples, d'en sortir de suite, sur votre responsabilité personnelle ; il vous est aussi enjoint d'expédier des couriers extraordinaires pour donner communication de la présente réquisition à tous les consuls, vice-consuls & agens de la République dans les ports du royaume de Naples.

Signé, Ricord ; Robespierre j^e.

N°. 35.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, au commandant de la station française à Tunis.

Nice, le 8 septembre 1793, l'an 2 de la République.

Le plus grand des forfaits, brave marin, vient d'être commis par la ville de Toulon : des traîtres en ont livré le port & les forts à la puissance de tout temps rivale, de tout temps ennemie de la France : aux Anglais. Vous

frémissez, citoyen, en apprenant cette horrible nouvelle. Vous serez un des vengeurs de la République : vous vous apprêtez déja à combattre le vil Anglais, qui ne peut pas nous vaincre, mais seulement profiter des trahisons.

Nous apprenons que ces vils esclaves viennent de faire sortir deux frégates anglaises avec deux frégates françaises pour aborder à Tunis, & vous engager à partager leur honte. Nous comptons sur votre courage, sur votre zèle pour ramener à Villefranche les deux frégates françaises qui, à la voix de la république, se réuniront à vous, pour ramener prisonnières les frégates ennemies. Nous sommes convaincus, citoyen, que les Toulonnais seront bientôt réduits, & que la république sera victorieuse : vous concourrez avec vos frères marins qui sont en rade à Villefranche, & qui vous attendent, à réparer les outrages faits à la nation.

Déja l'armée de terre est aux portes de Toulon, & les rebelles ont souffert des échecs considérables. Arrivez au plutôt : les esclaves de la Grande-Bretagne baissent pavillon devant le pavillon tricolor ; ils se repentiront de leur perfidie, & vous aurez bien mérité de la patrie.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

N°. 36.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, considérant que le pacte social des nations vient d'être violé par le plus horrible des attentats, que l'atrocité commise dans le port de Gênes envers les membres de la République française, par des lâches, se disant sujets du roi d'Angleterre, détruit le droit des gens, met, pour ainsi dire, l'humanité en danger ; que cet événement affreux ne peut être indifférent à aucun peuple, & surtout au peuple génois, sous les yeux duquel ce crime

de lèse-société a été consommé ; que la réparation d'un si grand forfait doit être aussi prompte que terrible ; que les lois de la justice & de l'humanité l'ordonnent ; que la République française a la puissance & la volonté de la faire exécuter ;

Que le peuple de Gênes seroit compromis par le silence de ses agens ; que dans ces circonstances il ne peut, sans honte & sans complicité, balancer un instant de se déclarer pour les amis ou les ennemis des sociétés humaines outragées dans la personne des républicains français ; que la neutralité dans cette occasion extraordinaire seroit l'anarchie des peuples ;

Considérant que le peuple génois voit chaque jour avec quelle attention religieuse son territoire est respecté par la République, lorsque les ennemis de la France y ont un asyle assuré, & échappent à la poursuite des Français armés pour la défense de la liberté & de l'égalité ; que ce respect devroit cesser pour un territoire qui deviendroit impunément le tombeau des Français :

Déclarent au peuple génois, au nom de la République française, que la lenteur & l'indécision du sénat de Gênes à tirer une juste & éclatante vengeance de l'assassinat commis, dans son port & sous ses canons, envers le genre humain, dans la personne des membres de la société française, seroit regardée comme une hostilité, & que la République française est prête à agir pour obtenir la réparation d'un si grand crime.

Requièrent le chargé d'affaires de la République française, de communiquer au sénat de Gênes la présente déclaration.

Fait à Nice, le 22 vendémiaire, l'an 2 de la République française, une & indivisible.

Signé, Robespierre jeune, Ricord.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie ordonnent au commandant de la ſtation de Villefranche : 1°. d'établir ſans délai une croiſière, depuis Saint-Remo juſqu'au fanal de Villefranche, qui ne laiſſera ſortir ni paſſer aucun bâtiment ni bateau, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à moins d'un ordre exprès des repréſentans du peuple ; 2°. de s'emparer de tous les papiers dont ſeront nantis leſdits bâtimens & bateaux ; & 3°. d'arrêter & conduire dans le port de Nice tous bâtimens, galères & bateaux de Gênes ou d'ailleurs.

Fait à Nice, le 24 vendémiaire, an 2 de la République françaiſe.

Signé, Ricord, Robeſpierre jeune.

Les repréſentans du peuple près l'armée d'Italie ordonnent à tous les capitaines des ports, de ne laiſſer ſortir aucun des bâtimens ni bateaux français ou étrangers ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à moins d'un ordre des repréſentans du peuple, à l'exception de ceux qui ſeroient chargés par les ſubſiſtances militaires, noliſés par la République. Requièrent le chef de l'adminiſtration de la marine de faire parvenir dans le plus bref délai, à tous les capitaines de port, le préſent arrêté, pour être mis à exécution.

Nice, le 24 vendémiaire, an 2 de la République françaiſe une & indiviſible.

Signé, Ricord, Robeſpierre jeune.

N°. 37.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, à leurs collègues composant le comité de salut public.

Nous sommes attaqués en ce moment, citoyens collègues, sur tous les points. Les troupes de la République ont eu hier quelque avantage aux avant postes; aujourd'hui l'attaque est plus sérieuse: nous sommes inquiets sur la partie gauche, puisque Kellermann a dégarni le poste important d'Entrevaux, qui conservoit notre retraite & nous empêchoit d'être cernés.

Cette conduite est criminelle. Kellerman a ouvert le passage aux Piémontais, tandis qu'il crie qu'il perd un temps précieux sous les murs de Lyon, comme si les Lyonnais n'étoient pas piémontais, autrichiens, &c. Oui si les Piémontais ont quelque succès dans le département des Alpes maritimes, Kellermann en est sciemment coupable.

Nous avons fait depuis notre arrivée, de concert avec le général, les plus vives instances pour que cette partie soit fortifiée, mais inutilement: l'intelligence des ennemis étrangers avec ceux de l'intérieur, nous est démontrée par la résistance opiniâtre des Lyonnais, qui ne peuvent espérer de secours que des tyrans qui nous font la guerre.

Par une correspondance saisie sur un bâtiment napolitain qui alloit à Madrid, la coalition des départemens méridionaux y est évidemment mise au jour. Une lettre écrite de la main du tyran de Naples, annonce qu'il entre dans la coalition: il se félicite des succès obtenus par les esclaves; il annonce l'activité de ses armemens. Sa lettre, cotée n°. 27, vous surprendra par son con-

tenu, une nuée de traîtres paroît obscurcir l'atmosphère républicain; Barbantanne, que les patriotes instruits regardoient comme un ignorant & un traître, vient de nous livrer aux Espagnols, si nous en croyons la lettre d'un patriote dont nous vous envoyons copie.

Nous vous envoyons plusieurs arrêtés que nous vous prions de faire approuver; nous y joignons les procédures des contre-révolutionnaires de la Corse, vous la remettrez à qui de droit pour l'exécution de ces coupables.

Nous avons fait mettre un embargo sur les bâtimens napolitains qui peuvent se trouver dans la rade de Villefranche, nous avons été déterminés à cette mesure par la correspondance que vous lirez. Nous attendons l'approbation de la Convention. Notre départ précipité pour l'armée nous empêche de mettre l'ordre que nous aurions desiré, & de développer nos idées sur le complot qui éclate.

Nous avons dépêché pour Tunis un petit bâtiment commandé par un républicain, pour avertir les bâtimens de la République qui sont en rade dans ce port de la trahison des Toulonnais, & engager nos braves marins à se réunir à leurs frères en rade à Villefrauche, & à ramener prisonnières les frégates anglaises que Toulon leur a dépêchées pour les séduire.

Nice, le 8 septembre 1793, an 2 de la République française.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, à leurs collègues composant le comité de salut public.

L'armée du Var, citoyens collègues, a souffert considérablement de toutes les manières: très-peu de fonds, point d'habillemens; ayant besoin de fusils, ne tirant

ſes ſubſiſtances en pain que de l'étranger ; habitant des montagnes entourées d'affreux précipices, dans un pays dont les habitans ſont nos ennemis, où les aſſignats ſont tellement en diſcrédit, qu'ils y perdent quatre-vingt cinq pour cent, & où toutes ſes denrées ſont d'une cherté inconcevable. Telle eſt la ſituation de cette armée : elle eſt pourtant compoſée de braves ſoldats qui ſont tous les ſacrifices poſſibles, & qui ne manquent ni d'ardeur ni de courage ; cependant on les travaille en tous ſens, & s'ils ſouffroient plus long-temps la privation des choſes abſolument néceſſaires, nous pourrions craindre que le découragement ne s'emparât de leur ame, & alors il ne ſeroit plus temps d'y remédier.

Il faut donc agir, mais agir réellement ; car le ſoldat eſt raſſaſié de promeſſes.

Pluſieurs mille hommes ſont partis d'ici pour aller renforcer l'armée de Carteaux : il faut les remplacer par une nouvelle levée, qui ne peut pas faire la guerre avec des bâtons, & à qui il faut des fuſils ; nous en avons demandé ſix mille à nos collègues à Marſeille, nous ne recevons d'eux aucune réponſe, & nous apprenons que la Convention a diſpoſé des 60,000 fuſils qui ſe trouvent à Marſeille. Il faut donc, par un décret, nous faire donner les 6,000 que nous demandons.

Il faut du drap pour les habits. Une réquiſition a été faite à Marſeille par Barras & Fréron pour 20,000 aunes de drap bleu & de drap blanc & rouge pour compléter les habits ; il eſt néceſſaire que la Convention approuve cette meſure.

Des convois en habillemens, chemiſes, munitions & bœufs venoient pour notre armée, & ils ont été arrêtés pour les Pyrénées & l'armée de Carteaux, de manière que nous manquons de tout, ce qui indiſpoſe les ſoldats qui ſe fatiguent d'être nuds & de ne pas avoir de la viande fraîche, car ils n'en ont pas tous les jours. Il importe donc que la

Convention prenne des mesures pour empêcher qu'une armée ne s'empare de ce qui est destiné à une autre.

L'argent est encore le nerf de la guerre, & souvent nous n'en avons pas beaucoup ; & nous en aurions manqué tout-à-fait, si nous n'avions eu la précaution de faire verser dans la caisse du payeur général, à notre arrivée en cette ville, deux millions destinés pour Toulon, & qui avoient été arrêtés à Antibes. Nous les avons remplacés de nouveaux fonds qui nous sont arrivés, & si nous n'avions eu la précaution de nous refuser aux demandes de nos collègues de Marseille, notre armée n'auroit ni pain, ni vin, ni viande, ni argent : cependant il s'est trouvé à Marseille trois millions de piastres, cinq cent mille livres en écus, & deux millions d'assignats, indépendamment de quatre millions qui ont été levés au préjudice de la Nation sur les Marseillais, qui s'attendoient à payer les frais de la guerre dont ils sont cause, en payant au moins une contribution de quarante millions.

Nous venons de demander à nos collègues à Marseille une avance de deux millions d'assignats & de cinq cent mille livres d'écus, en réponse à leurs demandes. Ces sommes nous sont absolument nécessaires pour acheter des grains, qui ne s'achètent à Gênes qu'avec des écus, & pour les fourrages dont la consommation est immense, quoiqu'un peu diminuée par notre surveillance, & par des mesures d'économie qui tendent à donner pour le moment demi ration de foin & demi-ration de paille, mais il est impossible qu'on s'acomode long-temps de cette mesure.

Nous sommes tous les jours obligés d'autoriser le paiement des fournitures en chemises & en souliers, dont les marchés avoient été passés par les commissaires du conseil exécutif, à des prix excessifs, tels que 25 livres les chemises & jusqu'à 23 livres la paire de souliers.

Nous venons de commissionner à Gênes 25,000 chemises

18 livres en assignats ; nous les aurions eues à 5 livres 18 sous en argent, mais nous n'en avons pas.

Il nous paroît essentiel de ne laisser passer aucun marché aux commissaires du conseil exécutif, à moins qu'ils n'y soient autorisés par les représentans du peuple aux armées.

Nous avons su que plusieurs soldats recevoient plusieurs fois des chemises & des souliers, qu'ils revendoient ensuite à la Nation, qui par ce moyen les payoit cinq à six fois. Cette friponnerie nous a déterminés à prendre un arrêté par lequel nous parons à cet abus.

Nous vous envoyons par un courier extraordinaire ving-sept pièces importantes, trouvées sur un bâtiment napolitain. Il en est une qui nous détermina à faire arrêter tous les bâtimens napolitains qui se trouvoient dans les ports de Villefranche & de Nice, & d'écrire à nos collègues à Marseille pour y prendre la même mesure.

Il s'y trouvoit le plan du camp des Autrichiens près de Mayence, & des lettres qui dévoiloient une fameuse conspiration. Nous ne recevons de vous aucunes nouvelles de ces pièces ni de plusieurs autres lettres que nous vous avons écrites.

Le roi de Naples nous a déclaré la guerre le 3, & c'étoit ce jour-là même que nous faisions arrêter les bâtimens.

Veuillez bien aussi faire approuver par la Convention les arrêtés que nous avons pris à Manosque. Nous sommes étonnés de votre silence à la Convention sur cette affaire, qui a tant de liaison avec le plan de conspiration de Marseille, Toulon & Perpignan.

Pensez donc que nous existons ici avec une armée assez considérable & qui a de grands besoins.

Nice, le 2 vendémiaire, an 2 de la République française une & indivisible.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, à leurs collègues composant le comité de salut public.

L'armée d'Italie vit au jour la journée : ses magasins ne sont point fournis; le défenseur de la liberté y est presque nud; la dilapidation a été énorme par la malveillance ou l'ineptie des agens chargés de la partie des subsistances & de l'habillement. Il est de toute nécessité que vous nous accordiez des secours en tout genre, habits, chemises, bas, souliers, chapeaux, subsistances. Nous sommes dans une pénurie effroyable. Faites nous expédier sans délai les moyens de prévenir les maux qui menacent cette partie de la République; faites-nous parvenir du numéraire pour nos acquisitions dans l'étranger. Nous ne vous annonçons rien d'exagéré. Ce qui nous a réduits à cette extrémité, a été l'interruption des communications de cette armée avec l'intérieur, & les besoins des autres armées qui ont détourné les objets qui nous étoient destinés. L'armée des Pyrénées a fait enlever un dépôt de charrois au service de l'armée d'Italie; celle sous Toulon a arrêté des bœufs, celle de Marseille des poudres, Toulon a retenu l'argent; enfin aucunes des expéditions ne nous parviennent sûrement, chaque armée qui trouve sur son passage des objets qui lui sont utiles, les arrête, sans réfléchir que ces mêmes objets sont nécessaires ailleurs & que leur retard compromet la chose publique.

Nous vous conjurons, citoyens-collègues, de faire cesser notre anxiété, & de solliciter un décret qui défende aux représentans du peuple près d'une armée & aux généraux de détourner les objets destinés à une autre armée, sans le consentement des représentans du peuple près cette armée. Vous jugerez cet objet tellement majeur, que

que vous ne différerez point un instant de le soumettre à la Convention.

Vous presserez aussi le conseil exécutif de pourvoir à nos besoins. Rappelez-lui que l'armée d'Italie est au milieu des glaces de l'hiver, sur le sommet des montagnes, & que c'est à elle qu'il doit envoyer des habillemens.

Le vice-consul de Naples, résidant à Nice, nous a informés que son maître avoit déclaré la guerre à la République. L'embargo que nous avons mis sur les bâtimens napolitains n'est donc qu'une juste représaille; nous sommes surpris de ne point apprendre que la Convention l'ait confirmé. Nous espérons que les objets essentiels que nous vous avons communiqués ne seront pas inconnus à la Convention nationale.

Nice, le 3 vendémiaire, an deuxième de la République française.

Signé, Ricord, Robespierre jeune.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, à leurs collègues composant le comité de salut public.

Nous sommes ici en surveillance permanente, citoyens collègues, & secondés généralement par une armée de héros. Tandis qu'elle remporte des victoires multipliées sur les esclaves du Piémont, qui ont la témérité de se présenter en face de ces républicains, nos regards s'étendent sur les ennemis de l'intérieur: nous prévenons la consommation de leurs crimes en les faisant arrêter.

La République ne peut pas être vaincue; nos ennemis connoissent cette terrible vérité: aussi se servent-ils, sur tous les points de notre terre libre, des moyens de l'entamer par l'or & les promesses. Cette contrée est fortement travaillée par les agens séducteurs de l'infame mi-

nistère anglais. Le général Letenduaire, qui commandoit à Entrevaux, nous paroît avoir traité avec nos ennemis par le dénuement absolu où il a laissé cette place, lorsqu'il ne pouvoit ignorer son importance, lorsqu'il voyoit les dispositions des Piémontais pour l'attaquer, lorsque nous lui avons écrit de prendre toutes les mesures pour la défendre avec honneur & succès. Des cris inciviques & contre-révolutionnaires se sont fait entendre à ses côtés : il ne les a point réprimés. Le petit nombre de patriotes que renferme cette ville étoit dans la plus grande anxiété sur sa situation : nous délibérâmes de le faire remplacer, & de l'appeler auprès de nous. Le général Serrurier, nommé pour prendre son commandement, nous instruisit sur-le-champ de l'état de la place ; il étoit effrayant. Il n'y avoit pas un instant à perdre. Letenduaire fut mis par nous en état d'arrestation. Il fut pourvu sur-le-champ aux besoins de la place, & nous avons beaucoup moins d'inquiétude sur cette partie dont nous avions déja parlé il y a plus d'un mois, en vous dénonçant Kellermann, que nous accusions d'affoiblir les forces de la côte pour ouvrir un passage facile aux ennemis. Nous avons acquis une plus grande certitude sur ce projet par les papiers saisis hier sur un lieutenant-colonel fait prisonnier de guerre. Nous apprenons que l'ennemi a des intelligences dans Entrevaux, & qu'il croit cette conquête facile.

L'arrestation du traître Letenduaire a déjoué ce projet, & les espérances de nos lâches ennemis sont déçues. Nous prenons toutes les mesures qui sont en notre pouvoir pour mettre cette partie de la République à l'abri de toute insulte, & réparer les opérations funestes des malveillans. La nouvelle levée facilitera nos opérations & augmentera nos moyens. L'ennemi s'est toujours repenti de nous avoir attaqués. Il a toujours perdu beaucoup de monde & n'a guère gagné de terrein. Nous demandons que vous déclariez que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie,

tant par ſon courage à combattre les eſclaves avec ſuccès, que par ſa patience héroïque à ſouffrir toutes les privations au milieu d'un pays inhabitable.

La place d'Entrévaux n'eſt pas la ſeule que convoitent nos ennemis dans cette contrée. Ils prophétiſoient partout que ſous peu de jours ils ſeroient maîtres du département des Alpes maritimes. Ils ne comptoient pas ſur la force de leurs armes, mais ſur leurs lâches moyens de corruption. Ils ne ſavoient pas que les Républicains n'éprouvent point la ſoif de l'or; qu'ils ne brûlent que pour la cauſe de l'humanité. Ils ont oſé propoſer au citoyen Biſanet, commandant à Monaco, de leur livrer la place qu'il commande. Ce farouche Républicain, indigné d'une pareille horreur, nous en inſtruit à l'inſtant, prend les moyens de s'aſſurer du ſcélérat. Il charge de l'exécution le citoyen Baſſet, adjudant de la place. Celui-ci va au-devant du monſtre, l'attire ſur le ſol de la République. Le lâche, le parjure Giraudi, juge de paix de Nice, deſtitué par nous huit jours auparavant, eſt arrêté porteur d'un mémoire indicatif de nos forces en hommes, artillerie, & de leur poſition. Il ne tardera pas à porter la peine due à ſes forfaits. Nous avons récompenſé l'intelligence & l'activité de l'adjudant-lieutenant Baſſet dans cette expédition, en le nommant adjudant capitaine.

Nous vous envoyons copie des lettres écrites par Giraudi au digne Biſanet, actuellement chef de brigade. Nous y joignons la traduction des autres pièces trouvées ſur ce conſpirateur.

A côté de ces exemples impies, brillent les vertus républicaines de nos frères d'armes. Le capitaine des pionniers, Ruſca, homme de courage & d'une active ſurveillance, la terreur des Barbets, dont la tête eſt à prix par le tyran piémontais, fait don à la patrie de 50 livres

par mois, tout le temps de la guerre. Le premier paiement est déposé chez le payeur de cette armée.

Nous avons sollicité une loi, citoyens-collègues, qui oblige les représentans du peuple près les armées à ne point arrêter les objets nécessaires à une armée & qui lui sont destinés, parce qu'ils les trouvent à la proximité d'une autre, & que ces objets sont utiles à celle-ci. Cet inconvénient majeur peut mettre à chaque instant la patrie en danger. Il est arrivé que l'on a tiré des farines des magasins d'une ville que nous avions déclarée en état de siège, sans que nous en ayons reçu aucun avis. Il est absolument nécessaire que la Convention nationale prévienne ce défaut d'ensemble dans les opérations importantes qui sont confiées aux représentans du peuple près les armées.

Il n'est pas moins nécessaire de déterminer avec précision quels sont les généraux qui ont le commandement des armées. L'armée d'Italie a pour général en chef le général Cartaux; le général de l'armée des Alpes paroît en même temps commander l'armée d'Italie. Cet ordre de choses nous paroît dangereux. Ces deux généraux, qui se trouvent à une grande distance l'un de l'autre & de leur armée, ne peuvent pas être instruits des événemens, & ordonner en conséquence les opérations qui peuvent être urgentes. Il est difficile même qu'ils s'occupent très-utilement de la conduite des deux armées, parce qu'il leur est très-difficile d'obtenir assez promptement les divers mouvemens des corps, & de saisir les positions, que l'on ne peut bien connoître dans les pays de montagnes qu'en les ayant physiquement parcourus sur le terrein, & non dans le cabinet sur une carte souvent infidèle. Nous vous prions de renvoyer à l'examen du comité cet objet que nous ne faisons qu'indiquer.

Nous avons déclaré la ville de Monaco en état de siége. Les républicains lui ont donné le nom de Fort-Hercule. Nous vous prions de confirmer cette dénomination.

Celle d'Antibes est aussi déclarée par nous en état de siége. Les besoins de l'armée sont toujours très-grands. Presſez le ministre de la guerre de nous envoyer des équipemens en tout genre, sur-tout en habits, chemises, chapeaux, culottes, &c.

Nous vous envoyons l'insolente déclaration de guerre du pygmée napolitain, qui ne s'est décidé à se déclarer que dans la persuasion que nous étions vaincus par-tout.

Nice, le 14 vendémiaire, l'an deuxième de la République une & indivisible.

Signé, Robespierre jeune, Ricord.

N°. 37.

Nice, le 17 vendémiaire, l'an deuxième de la République une & indivisible.

Les représentans du peuple près l'armée d'Italie, aux membres du comité de salut public.

Les dilapidations, citoyens-collègues, étoient énormes dans cette armée. Nous apportons la plus grande attention à les détruire & à découvrir les coupables; ce qui est bien difficile : cependant nous aurons beaucoup fait, lorsque nous aurons diminué les moyens de friponnerie. Nous nous sommes apperçus que la majeure partie de ces dilapidations provenoit du défaut de surveillance de la part des chefs, & de l'ignorance dans laquelle l'on est

malheureuſement ſur toutes les parties militaires. Nous nous ſommes donc attachés à tout connoître en faiſant par nous-mêmes tout ce qu'il eſt poſſible de faire, & par ce moyen nous ſommes preſque arrivés au but que nous nous propoſions, celui de faire beaucoup dans cette armée. Nous connoiſſons à préſent ceux qui méritent notre confiance, que nous n'accordons qu'à la probité & au patriotiſme. Sévères, mais juſtes, nous avons deſtitué quelques mauvais ſujets; nous en avons fait mettre quelques-uns en état d'arreſtation, & l'armée applaudit à ces meſures qui ne ſont pas précipitées. Le général Dumerbion mérite notre confiance, & il en jouit. Haller, qui ſe trouvoit directeur des charrois, & que nous avons nommé proviſoirement directeur des vivres à la place du nommé Hébert, qui, craignant nos meſures, partit pour Gênes avec Lehangeur, ſon gendre, directeur des fourrages, laiſſant pourtant des fonds conſidérables dans leurs caiſſes; Haller nous paroît un honnête homme, dont le civiſme égale la probité & les connoiſſances. Il nous eſt d'une grande utilité: ſes reſſources & ſon crédit aſſurent nos moyens de ſubſiſtance. Il eſt donc eſſentiel pour le bien de l'armée, que l'adminiſtration laiſſe cet homme au poſte que nous lui avons confié.

Les trois quarts des agens employés à Gênes ſont des fripons qui avoient profité des malheureux événemens de Toulon pour détruire ſur cette place le crédit de la France.

Un nommé Guſtiniani, agent d'Hébert, vouloit approviſionner Toulon rebelle au préjudice de notre armée. Tilly, le chargé des affaires de la République, nous en prévint. Il s'oppoſa au départ des bâtimens, & fit mettre le ſéqueſtre ſur tous les bleds & effets appartenans à la France. Cette meſure ſage que nous avons approuvée, nous a conſervé des tréſors & en a privé nos ennemis.

Nous donnâmes à Tilly le pouvoir de faire rendre compte à tous ces agens de leurs opérations, celui de solliciter du gouvernement l'arrestation de ceux qui seroient infidèles. Cette reddition de compte est d'autant plus nécessaire, que Gustiniani & quelques autres qui ont reçu des sommes considérables, tant pour l'approvisionnement de l'armée que pour celui du département du Var, refusent aujourd'hui de rendre leurs comptes : cependant nous avons les moyens de les y forcer.

Mais un abus qui produit celui dont nous venons de parler est d'avoir sur la même place plusieurs agens, les uns pour les subsistances de l'armée, d'autres pour les subsistances des hôpitaux militaires, des agens pour diverses communes, & enfin un agent du ministre de l'intérieur, qui a très-mal placé sa confiance, car nous sommes forcés d'approvisionner les communes, telles qu'Antibes & autres qui devroient l'être par lui ; & ce qui est bien étonnant, c'est que cet agent ne veut pas qu'on connoisse ses opérations ; car il refuse d'en rendre compte. Veuillez-bien prendre des mesures très-promptes à cet égard, en faisant supprimer cette multitude d'agens, & en forçant celui du ministre de l'intérieur à Gênes de faire connoître ses opérations aux représentans du peuple. Cela est absolument nécessaire pour ne pas se croiser dans les achats & pour faciliter les approvisionnemens, d'autant mieux qu'il ne peut faire arriver des blés de Gênes que par nos moyens.

Le gouvernement génois vient de défendre l'exportation des subsistances ; cependant nous recevons journellement des grains & autres objets absolument nécessaires pour l'armée. Nous tâcherons de tirer aussi de cette place, des laines, des chemises, des bas, du plomb, des pierres à fusil, du fer, etc. ; mais pour que toutes ces fournitures, que nous pouvons avoir plus économiquement & plus

promptement, ne souffrent aucun retard dans leur expédition, nous venons d'établir un crédit sur la maison de la Rue, à Gênes, dont elle ne pourra disposer qu'autant que le change sera très-avantageux à la République : mais comme ce moyen est borné dans ce moment où le crédit de la République n'est point rétabli, comme nous espérons y parvenir, il est nécessaire de venir à notre secours avec des remises sur l'étranger, dont nous nous servirons, si nos approvisionnemens sur l'étranger l'exigent, comme cela est à craindre, vu la concurrence majeure qu'établira l'armée des rebelles à Toulon, qui s'augmente journellement.

D'après ces mesures, nos subsistances en grains seront assurées, & les autres le seront aussi, si nous ne manquons pas de fonds.

Il existe pour les hôpitaux militaires, un entrepreneur général des vivres, qui établit une concurrence non moins dangereuse dans l'achat des grains. Le préposé qu'il a dans cette armée n'a jamais d'argent, & nous demande continuellement des sommes considérables, que nous lui refusons, aimant mieux lui faire donner des grains que de l'argent; cela déplaît : ce qui nous prouve que ses achats peuvent-être frauduleux. C'est ce que nous découvrirons par le compte que nous venons de demander. Cet entrepreneur nous paroît tout-à-fait inutile, vu qu'ici nous nous passons de ses secours ; cependant il tient beaucoup à sa place, qu'il ne regarde point comme supprimée par le décret qui met tout à notre réquisition ; de manière qu'il fait des marchés inutiles pour l'armée, mais non pour lui. Cette place devroit donc être supprimée, & le directeur des vivres devroit être chargé de fournir les blés nécessaires pour les hôpitaux ; & dès-lors, de seuls préposés pour la manutention de ce pain suffiroient.

La partie des charrois préſente plus d'obſtacles dans ſon organiſation, nous manquons d'une grande quantité de mulets. Le général Cartaux, qui s'empareroit, s'il le pouvoit, de ce qui appartient aux onze armées, vient encore de prendre une partie du dépôt de Nîmes, que nous avions requis pour nos beſoins : car la preſque totalité de l'armée ſe trouvant ſur des montagnes très-eſcarpées, il faut porter à dos de mulets tous les approviſionnemens; ce qui en néceſſite une très-grande quantité.

Déja le nombre des mulets fut diminué de quatre cents pour la partie de l'armée révolutionnaire, commandée par la Poype, & depuis il en a péri beaucoup; les Barbets en ont volé; & votre arrêté qui fixe le prix des chevaux, charrois & journées, augmente encore les difficultés. Nous penſons que les localités auroient exigé quelque différence : vous pouvez y remédier en vous en rapportant à la prudence de vos collègues aux armées. Quoi qu'il en ſoit, il faut ſortir de cet embarras & mettre cette partie de ſervice, une des plus eſſentielles, dans une activité qui ne donne aucune inquiétude; & cela ne peut ſe faire qu'avec beaucoup de fonds. La régie n'en a pas encore fait paſſer; tout ſe prend dans la caiſſe générale, qui ne peut ſuffire à tout. Il faut pourtant que l'on aille; & ça ira, ſi vous nous ſecondez.

Nous croyons devoir vous inſtruire de la véritable poſition de l'armée révolutionnaire près Toulon, car nous voyons avec peine que la Convention & ſon comité de ſalut public ſont trompés à ſon ſujet.

Il exiſte dans cette armée le plus grand déſordre, & nous pouvons vous aſſurer que, dans ce moment, perſonne n'en connoît l'effectif, ni l'état de ſes ſubſiſtances, de ſon artillerie, de ſes munitions, ni de ſes moyens de ſubſiſter. Cependant, s'il falloit juger de l'effectif de cette armée par la

quantité de bœufs & les convois de toute espèce que l'on a arrêtés lorsqu'ils arrivoient pour la nôtre, l'on pourroit le porter à trente mille hommes; il existe donc une dilapidation énorme : mais ce qui est plus dangereux encore, c'est que nous ne voyons que très-peu de moyens pour remédier promptement à des abus aussi révoltans; nous vous en avions déja écrit.

Cette armée, par une singularité qui nous a fort étonnés, se trouve, d'après un arrêté de nos collègues, séparée des armées d'Italie & des Alpes, & faire une armée indépendante dont Cartaux est le général en chef; ce qui rend ce fameux général chef de deux armées, y compris celle d'Italie. Mais le plus grand inconvénient résulte de ce que les généraux de la nouvelle armée ne vont pas d'accord; aussi avons nous reçu un échec & abandonné une position avantageuse. Cela cependant ne sauroit nous décourager.

Un de ces jours, Escudier, notre collègue, tomba chez nous comme des nues; il venoit nous demander un renfort de troupes, en nous disant que l'armée ne s'élevoit pas en totalité à six mille hommes, & qu'ils manquoient d'artillerie. Nous n'avons pas acquiescé à sa demande; notre armée ne s'élevant pas à quinze mille hommes, qui sont dispersés sur un long cordon, où des postes qui devroient être de cinq à six cents hommes, n'en ont que cinquante, & où l'on fait journellement le coup de fusil. Dans ce moment même nos postes sont attaqués. Le poste d'Entrevaux est si foible, que l'ennemi y porte ses forces, dans le dessein de faire une trouée pour s'emparer du Var, renforcer l'armée des rebelles de Toulon & couper la nôtre. Telle est notre situation, d'après laquelle, sans nous rendre très-coupables, nous ne pouvons amoindrir nos forces.

Nous vous enverrons bientôt Létenduaire & Dortoman. Le premier avoit laissé la place d'Entrevaux dénuée de tout ; il l'auroit infailliblement livrée aux ennemis, de qui il favorisoit les projets. Le général Serrurier commande à sa place. Nous irons dans quelques jours visiter cette partie, qui a grand besoin de notre apparition.

Nous avons proposé à Escudier de nous réunir dans un lieu du département du Var, avec nos collègues députés à l'armée révolutionnaire, ceux députés aux Basses-Alpes & à Avignon ; d'y appeler les généraux en chef, & de nous mettre réciproquement sous les yeux les états de situation des armées, ceux de leur force & de leurs moyens de subsistance, pour y arrêter des mesures uniformes & prudentes. Si notre proposition est acceptée, nous sommes prêts ; car nous avons tous nos états, sans lesquels nous croyons qu'il est impossible de faire rien de bien dans les armées.

Nous travaillons continuellement à augmenter les économies. Nous y parvenons avec assez de succès, comme vous en jugerez par les observations d'Haller, cotées n°. 1. Nous espérons vous envoyer à la fin du mois un tableau de toutes celles que nous avons faites ; ce qui vous donnera une idée des dilapidations que nous avons trouvé exister dans cette armée.

Nous vous envoyons aussi copie de la lettre à nous écrite par les capitaines français en station à Gênes. Vous jugerez, par cette pièce n°. 2, du caractère de Gustiniani & compagnie. Nous oublions de vous dire que St.-Même, commissaire ordonnateur à l'armée révolutionnaire, nous est suspect : nous le ferons surveiller.

Signé, Ricord.

Lettre des Repréſentans du peuple près l'armée d'Italie, aux membres du comité de Salut public de la Convention nationale.

Nice, le 17 Vendémiaire, l'an 2 de la République.

Nous nous appercevons, citoyens collègues, du danger qu'il y a que l'ignorance occupe les premiers grades militaires. La vingt-deuxième brigade a pour chef un citoyen nommé Allemand, qui ne ſait ni lire ni écrire. Ce défaut d'inſtruction peut être funeſte. Il détruit la confiance du ſoldat, il compromet le ſervice. Il eſt des circonſtances où un général envoie des ordres ſecrets à un officier; ſi cet officier ne ſait pas lire, il eſt obligé de les communiquer: l'opération peut alors être divulguée & ne pas réuſſir.

La Convention nationale doit porter ſon attention ſur cette partie, & déterminer quels ſont les grades pour l'obligation deſquels il ſera au moins néceſſaire de ſavoir lire & écrire. Elle ne négligera pas les moyens puiſſans d'encourager à l'étude, & de prouver à la nation que l'inſtruction eſt néceſſaire pour conſerver ſa liberté; que ſans elle la vertu chancèle & devient ſouvent le jouet de l'intrigue & de la ſcélérateſſe.

Signé, Ricord.

Lettre des représentans près l'armée d'Italie, aux membres du comité de salut public de la Convention nationale.

Nous vous adressons, citoyens-collègues, la déclaration que nous avons faite aux Génois, au nom de la République française. Vous verrez, par les dépêches adressées au ministre des affaires étrangères, ce qui nous a fait prendre cette détermination. Le port de Gênes est devenu le tombeau des Français; les féroces Anglais y ont fusillé l'équipage d'une frégate de la République, qui y étoit à l'abri des lois observées jusqu'ici par toutes les nations: mais il y a long-temps que nos ennemis ne reconnoissent plus aucun principe. Depuis cet événement horrible, les Anglais vont de crimes en crimes: chaque jour éclaire de nouveaux forfaits. Le Sénat de Gênes garde le silence & laisse massacrer impunément dans son port tous les républicains français. Nous avons arrêté tous les bâtimens génois & toscans qui sont dans les ports de la République. La frégate la Modeste a été amenée à Toulon; la frégate l'Impérieuse, pour éviter ce malheur, s'est fait couler à fond: celle-ci étoit dans un port de la Toscane. Toute l'Italie paroît déclarée contre nous. Ces foibles ennemis ne sont pas à craindre; cette partie du globe ne fera point pencher la balance du côté de la tyrannie: la République est impérissable. Il n'appartient point à l'astucieuse diplomatie italienne d'espérer des succès contre nos vertus, notre franchise; & notre loyauté ne doit plus lutter avec la fourberie de ces petits tyranneaux. La guerre ou la paix! qu'ils répondent: nous ne craignons pas l'une, nous aimons l'autre; mais nous voulons pouvoir compter sur nos alliés & nos amis. Plus de neutres en fait de principes d'humanité & d'égalité: les neutres de cette nature sont nécessairement nos ennemis;

il ne peut y avoir de milieu entre la monarchie & l'égalité.

Faites approuver nos arrêtés relativement à Gênes & à l'embargo mis sur les bâtimens génois & toscans, jusqu'à ce que réparation soit faite des atrocités commises envers les membres de la République française.

Signé, Ricord; Robespierre j^e.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

497